



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

**Séance du Conseil Municipal du MARDI 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **VINGT NEUF JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 23 juin 2021.

**Étaient présents :**

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFAILLY, Mme TILLEUL, M. BERILLON, M. BERNARD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, M. CHAUTEAU

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Nombre de Conseillers :**

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. SAGNES à M. DAVET  
Mme DEVARIEUX à M. AMBROISE  
Mme DELFAUD à M. BOUYROUX  
Mme PETAS à Mme GRONDONA  
Mme PHILIP à M. DUCASSE

**Absents :**

M. DEISS  
Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. PASTOUREAU

**Rapporteur : M. DAVET**

**DEL2021-06-244**

**MOTION D'OPPOSITION A LA DEMANDE D'AGREMENT AUX FINS  
D'ADOPTION D'UN PLAN SIMPLE DE GESTION DEPOSEE PAR  
LA Sarl ATHANOR ET PORTANT SUR UNE PARCELLE INTEGRALEMENT  
SITUEE EN FORET USAGERE**

**MOTION DE LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Mes chers collègues,

La société immobilière ATHANOR a déposé le 27 juin 2019 auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) un projet de plan simple de gestion aux fins d'agrément conformément aux dispositions du code forestier portant sur une parcelle de plus de 43 hectares située intégralement en Forêt Usagère.

En date du 26 juin 2020, le CRPF a prononcé son agrément puis a sollicité, conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'agrément de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), laquelle s'est prononcée favorablement à l'issue de sa réunion du 14 décembre 2020.

Ces avis ont dès lors été transmis par les services de la préfecture au Ministère de la transition écologique pour délivrance de l'arrêté ministériel afférent.

Pour précision, un plan simple de gestion (PSG) constitue pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé permet notamment au propriétaire de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État.

Or, l'adoption d'un plan simple de gestion en cœur de Forêt Usagère serait assurément un non-sens à plusieurs titres.

Tout d'abord, un non-sens juridique : il s'agirait effectivement de l'édiction d'une autorisation administrative totalement contraire aux dispositions issues des baillettes et transactions lesquelles régissent le régime juridique de la Forêt Usagère depuis plus de 5 siècles.

Pour rappel, l'expression Forêt Usagère désigne l'ensemble forestier sur lequel s'exerce des droits d'usage (gemme, bois mort, bois vif, pacage, soutrage, glandage et herbage) conférés aux habitants du caplat de Buch lequel correspond aux paroisses de La Teste, Gujan-Mestras, Cazaux auxquelles ont succédé les communes de La Teste, Gujan-Mestras, Arcachon et Lège Cap-Ferret.

Ces droits ont été aménagés par divers textes (baillettes et transactions). Plus particulièrement, en application d'une baillette en date du 10 octobre 1468, le seigneur Jean de Foix, Comte de Candale, Captal de Buch a concédé aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan certains droits et avantages procurés par l'exploitation du massif forestier ou «montagne» situé sur le territoire de La Teste de Buch et formé par une longue chaîne de dunes couverte en majeure partie de pins maritimes s'étendant sur une longueur de plusieurs kilomètres des rives du Bassin d'Arcachon à celles de l'étang de Cazaux.

Ces droits d'usage sur la forêt seigneuriale conféraient aux habitants des paroisses de La Teste de Buch, Cazaux et Gujan-Mestras la faculté d'extraire de la gemme, ou résine, moyennant redevance mais aussi le droit de prendre dans la forêt du bois mort sec et abattu pour le chauffage et du bois vif pour bâtir et construire des embarcations. Les habitants ou usagers bénéficiaient également du droit de glandage et de soutrage.

Ces droits d'usage ont été définis comme constituant une servitude discontinue non apparente donnant à leurs titulaires le droit d'exiger pour leurs besoins et en raison de leur domicile une portion des produits de la forêt d'autrui.

Au fil du temps, l'exercice de l'usage s'est divisé de telle sorte qu'apparurent dans le ressort de chacune des paroisses de la forêt usagère de la Teste de Buch deux catégories d'habitants :

- les uns ne disposant que des droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction (et subsidiairement de glandage et de pacage) que l'on distingua sous dénomination « d'usagers non ayant-pins » ;
- les autres conservant les droits d'usage pour le bois de chauffage et le bois de construction mais aussi le droit d'extraire de la résine de la forêt dénommés «usagers ayant-pins» ou «propriétaires ».

C'est dans ce contexte juridique qu'une autorisation de plan simple de gestion rentrerait en totale contradiction avec les textes s'appliquant en l'espèce.

Il ne s'agit nullement d'un folklore local mais bien de règles ancestrales, symboles de notre patrimoine culturel, et ayant permis à ce massif de développer son caractère environnemental exceptionnel.

Car l'autre richesse de ce massif, au-delà de son régime juridique unique en France, réside surtout dans la qualité de sa biodiversité générée grâce à ces usages de gestion. C'est un exemple authentique de développement durable : la richesse des espèces végétales le composant, la faune le peuplant en abondance, l'épaisseur de son sous-bois en faisant un moyen de défense naturel contre l'incendie sont autant de facteurs pour préserver l'équilibre naturel de ce milieu.

Nul doute qu'autoriser un plan simple de gestion, agrément attisant l'intérêt évident d'autres propriétaires en Forêt Usagère à terme, ne pourra que dénaturer ce site remarquable, défigurant cette richesse dont nous sommes les garants en tant que représentants des usagers : ce serait un non-sens environnemental.

L'appel d'air que pourrait provoquer cette autorisation constituerait en outre une réelle contrainte sociétale : comment satisfaire les demandes de prélèvements en bois (vif ou mort) des habitants conformément aux droits d'usage conférés, en pleine expansion actuellement si de tels plans étaient adoptés majoritairement ?

Aussi, une réelle contrainte économique pourrait également faire jour dans la mesure où se poserait la problématique d'appréhender, par anticipation, le possible regain d'activité de commercialisation de la résine de pins eu égard au contexte international en la matière (hausse des matières premières, forte demande de pays émergents, faible qualité de la résine actuellement sur le marché), le gemmage pouvant avoir de fortes conséquences sur la physionomie de la Forêt.

En raison de l'ensemble de ces développements, je vous propose donc, mes chers collègues :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'agrément aux fins d'autorisation de plan simple de gestion déposée par la Société ATHANOR et portant sur une parcelle intégralement située en Forêt Usagère,
- **DE SOLLICITER** audience des Maires des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Lège-Cap-Ferret et de Gujan-Mestras auprès de Madame Barbara POMPILI, Ministre de la transition écologique, afin de lui exposer notre ferme opposition conformément aux développements précités.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. DAVET**

**DEL2021-06-245**

## **APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Mes chers collègues,

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-11-2 du CGCT,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2020 actant la décision de conclure un pacte de gouvernance,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2021 relative à l'approbation du pacte de gouvernance,*

*Vu le pacte de gouvernance joint en annexe,*

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Cobas de valider à leur tour le pacte de gouvernance ainsi proposé,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le pacte de gouvernance établi par la COBAS pour la période du mandat 2021-2026.

**Abstentions** : M. DUCASSE – Mme PHILIP par procuration – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL MACARD

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M. BOUDIGUE**

**DEL2021-06-246**

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Exercice 2021**

***Créance éteinte suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de la Banque de France***

*Vu le code général des collectivités territoriales,*  
*Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1658 et des décrets consécutifs, notamment l'article 55,*  
*Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-MO du 16/12/2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,*  
*Vu le courrier de Madame la trésorière d'Arcachon en date du 29 avril 2021,*

Mes chers collègues,

Considérant la décision de la commission de surendettement de la Banque de France en date du 18/03/2021, prononçant l'effacement de la dette d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant de 150.26 €.

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **CONSTATER** l'effacement du solde de la dette au titre de recettes n° 1485 de l'exercice 2018,
- **IMPUTER** ces dépenses d'un montant total de 150.26 € à la nature 6542, fonction 01 du budget principal 2021 de la commune,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. BOUDIGUE**

**DEL2021-06-247**

**DROITS DE PLACE DU MARCHÉ MUNICIPAL EXTERIEUR EN RAISON DE LA  
CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 POUR LES COMMERCANTS ABONNES  
EXERCANT UNE ACTIVITE NON ALIMENTAIRE  
EXONERATION DU MOIS D'AVRIL 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2331-2*

*Vu le décret n°2021-384 du 2 avril 2021 modifiant le décret n°2020-130 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*

*Vu la délibération n°2020-12-525 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs publics 2021*

Mes chers collègues,

Considérant-qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que durant la période du 4 avril au 19 mai 2021, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières étaient autorisés dans les marchés ouverts ou couverts,

Considérant que la commune a décidé de soutenir les commerçants abonnés du marché extérieur municipal exerçant une activité non alimentaire,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCORDER une exonération des droits de place pour les commerçants précités dont la liste est annexée à la présente délibération, correspondant à un montant total de 10 332 euros.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BERNARD**

**DEL2021-06-248**

**TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE  
TOURNAGE DE FILMS ET DE PRISE DE VUE AU MOYEN DE DRONE**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2331-2,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord,*

*Vu l'arrêté municipal du 29 mars 2021 réglementant l'utilisation d'engins volants de type drone sur le territoire communal,*

*Vu la délibération n°2020-12-525 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs publics 2021,*

Mes chers collègues,

Considérant que qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que le nombre de demande de tournage de film ou de prise de vue au moyen de drone est en forte augmentation sur le territoire communal,

Considérant qu'à ce jour aucun tarif n'était prévu pour ces tournages ou prise de vue, il convient donc d'adopter les redevances correspondantes pour l'année 2021,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public pour le tournage de film à 150 euros/jour,
- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public pour l'utilisation d'un drone à titre professionnel à 35 euros /jour par zone d'exclusion de tiers

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme OTHABURU**

**DEL2021-06-249**

**TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX MARCHÉS**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2331-2*

*Vu la délibération n°2020-12-525 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs publics 2021*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que la commune a décidé de redynamiser les activités sur le centre-ville en organisant des marchés nocturnes à La Teste de Buch, à Cazaux ainsi qu'un marché des producteurs à Pyla sur Mer.

Considérant qu'à ce jour aucun tarif n'était prévu pour ce type de marché, il convient donc d'adopter les redevances correspondantes pour l'année 2021

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public lors de ces marchés comme suit :
  - Marchés nocturnes de La Teste de Buch : 4 € m<sup>2</sup>/jour.
  - Marchés nocturne à Cazaux : 2 € m<sup>2</sup>/jour.
  - Marchés des producteurs à Pyla sur Mer : 2 € m<sup>2</sup>/jour.

*Etant précisé que la taille des stands sera de 9 m<sup>2</sup> minimum et doit fonctionner par carreaux de 3x3m.*

**Abstentions** : M. DUCASSE – Mme PHILIP par procuration – M. MAISONNAVE – Mme DELMAS – M. MURET – Mme MONTEIL MACARD

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M. BOUYROUX**

**DEL2021-06-250**

**TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'IMPLANTATION D'UN MANÈGE PLACE DU MARCHÉ  
Année 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2331-2*

*Vu la délibération n°2020-12-525 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs publics 2021*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à ce jour aucun tarif n'est prévu pour un manège avec une implantation annuelle, il convient donc d'adopter la redevance correspondante pour l'année 2021

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public pour l'implantation d'un manège à 3 500 euros pour l'année 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. BERNARD**

**DEL2021-06-251**

**TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT LA CO(O)RNICHE**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2211-1, L2212-2 et suivants,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la délibération n°2020-12-525 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs publics 2021*

Mes chers collègues,

Considérant la demande de l'Etablissement La Co(o)rniche, sis 46 avenue Louis Gaume à Pyla sur Mer, hôtel-restaurant emblématique de la commune pour la réservation de 5 places de stationnement au droit de son établissement afin de réguler le stationnement des véhicules,

Considérant que l'avenue Louis Gaume possède un nombre suffisant de places de stationnement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier en faveur de l'Etablissement La Co(o)rniche comme suit :
  - Forfait de 1 500 euros pour l'occupation maximale de 5 places de stationnement du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2021.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. BOUDIGUE**

**DEL2021-06-252**

**MISE EN PLACE DE CONSIGNES CONNECTÉES  
PLAGE DU PETIT NICE  
Tarif 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,*

*Vu la délibération n° 2020-12-525 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs publics 2021*

Mes chers collègues,

Considérant l'afflux de population durant la saison estivale et notamment sur les plages océanes,

Considérant que la commune souhaite accueillir les vacanciers dans de bonnes conditions, grâce à la mise en place de casiers individuels afin qu'ils puissent laisser des affaires personnelles et passer un moment sur la plage en toute sérénité,

Considérant l'installation de ce nouveau service de consignes connectées sur la plage du Petit Nice pour la prochaine saison estivale, mais également sur d'autres lieux en fonction de la demande,

Considérant qu'à ce jour aucun tarif n'est prévu pour l'utilisation de ces consignes,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- FIXER le montant d'utilisation de ces consignes à 1 euro/heure pour l'année 2021 quel que soit l'emplacement choisi.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme POULAIN**

**DEL2021-06-253**

**HARMONISATION DES TARIFS DES CONSERVATOIRES  
ET ECOLES DE MUSIQUE DE LA COBAS**

**Approbation des tarifs du Conservatoire de Musique de La Teste de  
Buch à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le tableau récapitulatif des tarifs ci-joint.*

Mes chers collègues,

Considérant que depuis plusieurs années, les 4 structures musicales municipales de la Cobas mettent leurs moyens en commun pour proposer des projets musicaux pédagogiques et d'envergure,

Considérant que la mutualisation s'est poursuivie avec le transfert du personnel enseignant à la Cobas depuis septembre 2020,

Considérant que la Cobas a sollicité l'ensemble des Maires pour une harmonisation des tarifs des structures musicales intercommunales afin, d'une part, de poursuivre les objectifs de mutualisation en s'alignant pour la plupart sur les tarifs les plus avantageux déjà proposés sur le territoire, et d'autre part pour favoriser la reprise des activités culturelles suite à la crise sanitaire,

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'équité sociale de tous les habitants du territoire de la Cobas et d'ouvrir l'enseignement de la musique au plus grand nombre,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER l'harmonisation des tarifs proposée par la Cobas,
- APPROUVER les nouveaux tarifs du Conservatoire de musique de la Teste de Buch à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 conformément au tableau récapitulatif ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



## TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA TESTE DE BUCH AU 1ER SEPTEMBRE 2021

OBJET	Tarifs résidents Cobas		Tarifs extérieurs Cobas	
	Tarif 2021 en vigueur	Proposition au 1er septembre	Tarif 2021 en vigueur	Proposition au 1er septembre
<b>Cours pour ENFANTS et ETUDIANTS (-26 ans)</b>				
Pour le 1er enfant	95,00 €	<b>100,00 €</b>	215,00 €	<b>250,00 €</b>
Pour le 2ème enfant	80,00 €	<b>80,00 €</b>	185,00 €	<b>200,00 €</b>
Pour le 3ème enfant	70,00 €	<b>60,00 €</b>	165,00 €	<b>150,00 €</b>
Pour le 4ème et suivant	60,00 €	<b>40,00 €</b>	155,00 €	<b>100,00 €</b>
Deuxième instrument et pour chaque instrument supplémentaire pratiqué (voir NB 1)	50,00 €	<b>0,00 €</b>	110,00 €	<b>0,00 €</b>
Eveil musical seul	45,00 €	<b>50,00 €</b>	95,00 €	<b>100,00 €</b>
Formation musicale seule		<b>50,00 €</b>		<b>100,00 €</b>
Pratique collective seule		<b>50,00 €</b>		<b>100,00 €</b>
<b>Cours pour ADULTES (voir NB 2)</b>				
Cours collectifs, participation uniquement aux ateliers de pratique amateur et ensembles	95,00 €	<b>50,00 €</b>	215,00 €	<b>130,00 €</b>
Cours individuels de pratique instrumentale	175,00 €	<b>130,00 €</b>	255,00 €	<b>300,00 €</b>
Atelier vocal adultes	45,00 €	<b>50,00 €</b>	95,00 €	<b>100,00 €</b>
Big Band ou Ensemble instrumental du pays de Buch	45,00 €	<b>50,00 €</b>	95,00 €	<b>100,00 €</b>
Cours individuels de pratique instrumentale pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie, du Big Band, de l'Ensemble Instrumental du Pays de Buch	95,00 €	<b>90,00 €</b>	95,00 €	<b>90,00 €</b>

**NB 1** : L'accès au cours pour un deuxième instrument est subordonné à d'excellents résultats dans le premier instrument

Ces résultats sont évalués par les professeurs et les directeurs concernés

**NB 2** : Les adultes ne sont pas prioritaires : leur inscription est validée en fonction des places disponibles, elle est

réétudiée au début de chaque année scolaire.

**Rapporteur : M. DAVET**

**DEL2021-06-254**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DES EMPLOIS PERMANENTS**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R 2313-3 ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;*

*Vu la délibération n° 2021-04-135 du 13 avril 2021 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et des emplois non permanents,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2021-259 du 05 mai 2021 portant approbation des Lignes Directrices de Gestion RH,*

Mes chers collègues,

Considérant les orientations générales en matière de recrutement, promotion, valorisation des parcours professionnels, adaptation des compétences et des métiers ainsi que la diversité des profils présentées dans les lignes directrices de gestion,

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion par le plan d'action n° 8 qui précise notamment : « Définir et mettre en place une politique d'avancement de grade, de nomination par promotions internes et suite à réussite aux concours pour les agents titulaires »,

## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique élargit les possibilités de recruter des agents sous contrats,

Considérant que les avis de vacance d'emploi ont été publiés, accompagnés de la fiche de poste précisant les missions, les qualifications requises, les compétences attendues, les conditions d'exercice, les sujétions particulières,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs titulaires afin de l'adapter pour permettre le recrutement par voie de mutation externe,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter principalement des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires, quelle que soit la catégorie hiérarchique),

Considérant que le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant, les besoins des services et l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires, qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs afin de permettre le recrutement de contractuels sur des emplois permanents de catégorie B,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du tableau des effectifs afin d'assurer d'une part, la promotion d'agents reçus à des concours ou examen professionnel, et d'autre part de permettre des avancements de grade et promotions internes,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Ces modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs,

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population en date du 22 juin 2021 :

- de CREER un poste au tableau des effectifs titulaires à temps complet, en prévision de recrutement par mutation externe :
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

- d'ACCEPTER les créations des postes des effectifs titulaires à temps complet, en prévision de nominations, qui se décomposent de la façon suivante :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe en prévision d'avancement de grade ;
  - 4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision d'avancement de grade ;
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision d'avancement de grade ;
  - 3 postes d'agent de maîtrise en prévision de promotion interne ;
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision d'avancement de grade ;
  - 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles en prévision d'avancement de grade
  - 1 poste d'animateur en prévision de nomination suite à réussite à concours ;
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>re</sup> classe en prévision d'avancement de grade.
  
- de TRANSFORMER dans le tableau des emplois permanents le poste de contractuel de technicien principal de 1<sup>er</sup> classe par
  - 1 poste de technicien contractuel à temps complet,
  
- de CREER, dans le tableau des emplois permanents des postes de contractuels
  - 1 poste de technicien à temps complet ;
  
- d'APPROUVER la modification des tableaux des effectifs ci-joints :  
annexe 1/ tableau des effectifs titulaires et stagiaires,  
annexe 2/tableau des contractuels sur emplois permanents.
  
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  
- d'INCRIRE les crédits budgétaires correspondants.
  
- 

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**ANNEXE I - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE**  
**VILLE**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/05/2021	création / suppression	EFFECTIFS BUDGETAIRES VILLE au 01/07/2021	EFFECTIFS POURVUS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>A</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
Directeur général des services	A	1		1	1
Directeur général adjoint des services	A	3		3	2
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>129</b>	<b>5</b>	<b>134</b>	<b>101</b>
Administrateur général	A	1		1	1
Administrateur hors classe	A	1		1	0
Administrateur	A	1		1	0
Attaché hors classe	A	1		1	1
Directeur	A	2		2	1
Attaché principal	A	5		5	3
Attaché	A	12		12	10
Rédacteur principal 1re classe	B	2		2	0
Rédacteur Principal 2e classe	B	7	+ 1	8	6
Rédacteur	B	13		13	8
Adjoint Administratif Principal de 1re cl	C	17	+ 4	21	16
Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	43		43	35
Adjoint Administratif	C	24		24	20
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en détachement)					
*3 (+ 2 en disponibilité)					
*4 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>273</b>	<b>8</b>	<b>281</b>	<b>217</b>
Directeur Général des services techniques	A	1		1	1
Ingénieur en chef hors classe	A	1		1	0
Ingénieur Principal	A	4		4	2
Ingénieur	A	4		4	3
Technicien principal 1re classe	B	4	+ 1	5	4
Technicien principal 2e classe	B	10		10	8
Technicien	B	8		8	6
Agent de maîtrise principal	C	19		19	15
Agent de maîtrise	C	21	+ 3	24	17
Adjoint Technique principal 1re cl	C	26	+ 3	29	21
Adjoint Technique principal 2e cl	C	72	+ 1	73	58
Adjoint Technique	C	103		103	82
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
*3 (dont 1 en détachement)					
*4 (dont 1 en détachement, +1 disponibilité)					
*5 (+ 3 disponibilité)					
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>32</b>	<b>+ 1</b>	<b>33</b>	<b>23</b>
Assistant socio-éducatif	A	2		2	1
Educateur de jeunes enfants	A	4		4	3
A.S.E.M. principal 1re classe	C	7	+ 1	8	6
A.S.E.M. principal 2e classe	C	19		19	13
*1 (+ 1 en disponibilité)					
*2 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>11</b>		<b>11</b>	<b>9</b>
Educateur Activités Physiques Sportives principal 1re cl	B	6		6	6
Educateur Activités Physiques Sportives principal 2e cl	B	2		2	1
Educateur Activités Physiques Sportives	B	3		3	2
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>17</b>		<b>17</b>	<b>10</b>
Assistant de conservation principal 1re classe	B	3		3	2
Assistant de conservation principal 2e classe	B	2		2	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	2		2	1
Adjoint du Patrimoine principal 1re classe	C	3		3	3
Adjoint du Patrimoine principal 2e classe	C	5		5	2
Adjoint du Patrimoine	C	2		2	1
*1 (+ 1 en disponibilité)					
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>45</b>	<b>2</b>	<b>47</b>	<b>33</b>
Animateur principal 1re classe	B	4		4	3
Animateur principal 2e classe	B	2		2	1
Animateur	B	1	+ 1	2	1
Adjoint d'Animation principal 1re classe	C	3	+ 1	4	3
Adjoint d'Animation principal 2e classe	C	13		13	11
Adjoint d'Animation	C	22		22	14
*1 (+3 en disponibilité)					

<b>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</b>		<b>30</b>		<b>30</b>	<b>22</b>
. Chef de service de police municipale	B	2		2	2
. Brigadier Chef Principal	C	11		11	8
. Gardien-Brigadier / Brigadier	C	16		16	12
. Garde champêtre	C	1		1	0
* 1(+ 2 en disponibilité)					
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>		<b>19</b>		<b>19</b>	<b>12</b>
. Psychologue de classe normale	A	1		1	0
. Puéricultrice hors classe	A	3		3	3
. Puéricultrice de classe supérieure	A	3		3	0
. Auxiliaire de puériculture principal 1re classe	C	4		4	4
. Auxiliaire de puériculture principal 2e classe	C	8		8	5
* 1(+ 1 en disponibilité)					
<b>TOTAL GENERAL (au 01/07/2021)</b>		<b>560</b>	<b>16</b>	<b>576</b>	<b>430</b>

dernière modification CM du 13 avril 2021

**ANNEXE 2- ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL PERMANENT VILLE**

GRADES OU EMPLOIS	CAT	SECTEUR	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 13/04/2021	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/07/2021	EFFECTIFS POURVUS	BASES	CONTRAT	Dont TNC
<b>EMPLOIS NON CITES (1.1)</b>									
Directeur de cabinet	A	ADM	1		1	1	883	art. 110 = 1	
Conseiller Technique	A	ADM	1		1	0		art. 110	
Ingénieur	A	TECHN	2		2	2	774 565	art 3-3 2° = 1 art 3-2 = 1	
Technicien principal de 2e cl	B	TECHN	1		1	0			
<b>Technicien</b>	B	TECHN	3	<b>+ 2</b>	5	2	397 372	art 3-1 = 1 art 3-3 2° = 1	
Adjoint Technique	C	TECHN	54		54	42	354 354-355-356	art 3-1 = 5 art 3-3 2° = 37	
Attaché principal	A	ADM	2		2	1	791	art 3-3 2° = 1	
Rédacteur principal 1 re	A	ADM	1		1	1	707	art 3-2 = 1	
Adjoint Administratif	C	ADM	6		6	3	354 354	art. 3-1 = 1 art 3-3 2° = 2	
Assistant conservation patrimoine	B	CULT	1		1	1	372	art 3-3 2° = 1	
Adjoint du patrimoine	C	CULT	1		1	0			
Adjoint Animation	C	ANIM	5		5	1	354	art. 3-1 = 1	
Psychologue hors classe	A	MED-SOC	1		1	1	995	art 3-3 2° = 1	
Psychologue	A	MED-SOC	2		2	2	Vacation 619	art. 3-1 = 1	1
Auxiliaire puériculture pal 2e cl	C	MED-SOC	1		1	0			
Educateur jeunes enfants de 2e cl	A	SOC	1		1	1	478	art 3-2 = 1	
Assistante maternelle			8		8	4			
<b>TOTAL GENERAL (01/07/2021)</b>			<b>91</b>	<b>+ 2</b>	<b>93</b>	<b>62</b>			

(1) **CATEGORIE: A.B.C**

(2) **SECTEUR ADM:** Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

**FIN:** Financier

**TECHN:** Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

**URB:** Urbanisme (dont aménagement urbain)

**ENV:** Environnement (dont Espaces Verts et aménagement rural)

**COM:** Communication

**S:** Social (dont aide sociale)

**MS:** Médico-Social

**MT:** Médico-Technique (dont laboratoires)

**SP:** Sportif

**CULT:** Culturel (dont enseignement)

**ANIM:** Animation

**RS:** Restauration Scolaire

**ENT:** Entretien

**CAB:** Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **REMUNERATION:** Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT:** Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1: 1er alinéa

3-2: Article 3, 2ème aliéna

3-3: Article 3, 4ème aliéna

47: Article 47

110: Article 110

**Rapporteur : Mme GRONDONA**

**DEL2021-06-255**

## **MISE EN PLACE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

**Vu** le code général des collectivités territoriale ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

**Vu** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion (LDG) présentées lors du Conseil municipal du 13 avril 2021, visant à formaliser la stratégie et les orientations de la politique RH du mandat, de communiquer et d'anticiper les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2021 ;

Mes chers collègues,

**Considérant** le plan d'actions n°4 des LDG, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**Considérant** les futurs et nombreux départs en retraite au sein de différents services et la volonté de la collectivité d'assurer une Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de conserver et développer ses compétences afin de maintenir le niveau de service public rendu,

**Considérant** la possibilité, via l'apprentissage, de valoriser, partager et transférer les compétences des agents, et de permettre aux apprentis de suivre leurs études souhaitées,

**Considérant** que l'apprentissage dans les collectivités représente environ 14 000 jeunes qui apprennent chaque année un métier de la fonction publique territoriale et constitue donc un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Considérant que le recours à l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER de recourir au sein des services de la Ville au contrat d'apprentissage ;
- INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment les salaires et les frais de formation, au budget et prévoir les crédits correspondants ;
- AUTORISER Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services par délégation, à signer tout document relatif à ce dispositif
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT pour les éventuelles aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

*(Note: A blue circular official stamp of the Mayor of La Teste de Buch is partially visible behind the signature.)*

**Rapporteur : Mme GRONDONA**

**DEL2021-06-256**

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
PLAN DE FORMATION  
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
2021 / 2026**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les Lignes Directrices de Gestion (LDG) présentées lors du Conseil municipal du 13 avril 2021, visant à formaliser la stratégie et les orientations de la politique RH du mandat, de communiquer et d'anticiper les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 juin 2021 relatif au plan de développement des compétences / plan de formation,

Mes chers collègues,

**Considérant** les plans d'actions n°4, 5, 6, et 8 des LDG applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**Considérant** la réorganisation des services ayant fait suite au changement de municipalité du 3 juillet 2020,

**Considérant** les Job Dating des 5 novembre 2020 et 1<sup>er</sup> décembre 2020 ayant entraîné la mobilité de plus de 50 agents,

**Considérant** les demandes formulées par les agents et leurs évaluateurs lors de la dernière campagne d'entretiens professionnels,

**Considérant** la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, appelé désormais « plan de développement des compétences », cohérent et lisible, qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,

**Considérant** la date de construction de ce plan de développement des compétences,

**Considérant** la nécessité de prévoir au budget primitif les sommes nécessaires à la réalisation de ce plan,

**Considérant** la période de crise sanitaire et l'état d'urgence déclaré du 17 mars 2020 au 9 juin 2021,

**Considérant** que cette situation sanitaire a généré l'annulation de tout ou partie des formations prévues antérieurement,

Considérant que ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction de besoins plus spécifiques.

Considérant que ce plan devra s'adapter aux futurs recrutements, mobilités, aux prochaines campagnes d'entretiens professionnels, mais également aux écarts entre le plan prévisionnel et le plan réalisé.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la Commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de développement des compétences / plan de formation prévisionnel pour la période 2021/2026,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui y sont liés,
- INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au budget chaque année.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

 Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES  
PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2021 / 2022**

Domaines	Thèmes	Observations	Nombre de formations émanant de	Durée moyenne en jours de la formation	Total du nombre de jours de formations	Coût moyen de la formation <sup>9</sup>	Prévisionnel Coût total estimatif	Nombre d'agents par demande de formation	
<b>Sous-domaines</b>									
Formations obligatoires	Assistant de prévention	Formation en interne	19	3,5	66,5	0,00 €	0,00 €	19	
	Autobreveté	Formation comprise avec l'achat du matériel	2	2,0	4,0	3,00 €	6,00 €	2	
	BAFA	Initial et Recyclage	4	9,0	36,0	130,00 €	520,00 €	4	
	BAFD	Initial et Recyclage	8	6,0	48,0	230,00 €	1 840,00 €	8	
	Bouffier	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	2,5	2,5	0,00 €	0,00 €	1	
	CACES	Formation au titre de la cotisation CNFFT	91	3,5	318,5	450,00 €	59 150,00 €	48	
	CAEPINS	Recyclage	16	3,5	56,0	450,00 €	10 400,00 €	9	
	Conseiller en prévention	Formation au titre de la cotisation CNFFT	2	5,0	10,0	0,00 €	0,00 €	2	
	Formateur SST	Formation en interne	1	8,0	8,0	1 800,00 €	1 800,00 €	1	
	Formateur CACES	Formation en interne	2	5,0	10,0	1 350,00 €	2 700,00 €	2	
	Béquetier	Formation comprise avec l'achat du matériel	3	2,0	6,0	3,00 €	9,00 €	3	
	Formation au protocole et utilisation des produits d'hygiène et d'entretien	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	1,0	1,0	0,00 €	0,00 €	1	
	Formation liée à l'utilisation de produits sanitaires	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	1,0	1,0	0,00 €	0,00 €	1	
	PIAP	Formation en interne	13	2,0	26,0	0,00 €	0,00 €	8	
	Gestes qui sauvent	Formation en interne	2	1,0	2,0	0,00 €	0,00 €	2	
	Hygiène et sécurité	Hygiène	15	2,5	37,5	500,00 €	7 500,00 €	15	
	Hubération électrique	Recyclage	6	2,5	15,0	100,00 €	600,00 €	6	
	Hubération g2	Recyclage	2	3,0	6,0	336,00 €	672,00 €	2	
	Les bonnes pratiques en hygiène dans le domaine de la restauration scolaire	Formation organisée par la société de restauration SOGERS - Dans le cadre de la délégation du service public	17	0,5	8,5	0,00 €	0,00 €	17	
	Handicap et actualisation des compétences Formateur SST	Formation en interne	2	3,0	6,0	588,00 €	1 176,00 €	2	
	Manipulation des excipients	Formation en interne	5	0,5	2,5	0,00 €	0,00 €	5	
	Permis Remorque	Formation en interne	9	2,0	18,0	500,00 €	4 500,00 €	9	
	Permis C (Permis Livreur)	Formation en interne	7	10,0	70,0	1 800,00 €	12 600,00 €	7	
	Permis CB (Super Livreur)	Formation en interne	1	10,0	10,0	2 000,00 €	2 000,00 €	1	
	PMO - (Transport Plurichargés)	Formation en interne	1	20,0	20,0	2 300,00 €	4 600,00 €	1	
	FCO (recyclage PPO)	Formation en interne	5	5,0	25,0	600,00 €	3 000,00 €	5	
	Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)	Initial et Recyclage	1	1,0	1,0	60,00 €	60,00 €	1	
	Premier Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE 1 et 2)	Initial et Recyclage	2	1,0	2,0	60,00 €	120,00 €	2	
	SSAP (Secours Incendie)	Initial	4	3,0	12,0	80,00 €	320,00 €	4	
	Secours Secours de Travail - Recyclage	Recyclage	3	1,0	3,0	850,00 €	2 550,00 €	3	
	Secours Secours de Travail - Recyclage	Formation en interne	97	1,5	145,5	0,00 €	0,00 €	87	
	Surveillance de la qualité (BIB)	Initial et Recyclage	10	4,0	40,0	220,00 €	2 200,00 €	10	
	Techniques d'hygiène et désinfection des locaux sanitaires	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	1,0	1,0	0,00 €	0,00 €	1	
	Automatisation Intervention Proximix Réserve	Formation au titre de la cotisation CNFFT	150	1,0	150,0	70,00 €	10 500,00 €	150	
	Travail en hauteur	Formation en interne	5	1,0	5,0	140,00 €	700,00 €	5	
	Formation Continue Obligatoire	Formation en interne	11	10,0	110,0	1 250,00 €	13 750,00 €	11	
	Formation compatible	Formation en interne	2	16,0	32,0	480,00 €	960,00 €	2	
	Formation motocyliste	Formation en interne	2	15,0	30,0	1 740,00 €	3 480,00 €	2	
	Formation Prétable à l'Armement (PPA) Béton	Formation en interne	1	3,0	3,0	240,00 €	240,00 €	1	
	Formation Prétable à l'Armement (PPA) G&L (Grasse)	Formation en interne	2	3,0	6,0	240,00 €	480,00 €	2	
	Formation Prétable à l'Armement (PPA) PE (Plastes à imbibition électrolytique)	Formation en interne	2	3,0	6,0	240,00 €	480,00 €	2	
	Formation Prétable à l'Armement (PPA) PSA Petites séries autoroutières	Formation en interne	2	3,0	6,0	240,00 €	480,00 €	2	
	Formation Initial d'Application	Formation au titre de la cotisation CNFFT	2	120,0	240,0	0,00 €	0,00 €	2	
	Formations d'encadrement PE	Formation en interne	20	1,0	20,0	130,00 €	2 600,00 €	20	
	Formations d'encadrement G&L	Formation en interne	20	1,0	20,0	130,00 €	2 600,00 €	20	
Formations d'encadrement PSA	Formation en interne	20	1,0	20,0	130,00 €	2 600,00 €	20		
Formations d'encadrement GTR / Béton	Formation en interne	20	1,0	20,0	130,00 €	2 600,00 €	20		
Mémoire de la Police municipale aux manifestations des services	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	26,0	26,0	0,00 €	0,00 €	1		
HACCP	Formation au titre de la cotisation CNFFT	17	3,0	51,0	0,00 €	0,00 €	17		
Restauration	Les bonnes pratiques en hygiène dans le domaine de la restauration scolaire	6	0,5	3,0	0,00 €	0,00 €	6		
Plan de maîtrise sanitaire	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	2,5	2,5	0,00 €	0,00 €	1		
Formations statutaires	Formation d'encadrement - Catégorie C	40	5,0	200,0	0,00 €	0,00 €	40		
	Formations d'encadrement - Catégorie B et A	1	10,0	10,0	0,00 €	0,00 €	1		
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>707</b>	<b>365,5</b>	<b>2284,0</b>	<b>21 759,00 €</b>	<b>170 928,00 €</b>	<b>452</b>	
Formations initiales	Achat public, marché public et contrats accords porteurs liés à la plomberie, la plâtrerie et la charpente	Formation au titre de la cotisation CNFFT et Formation en interne	4	2,5	10,0	0,00 €	0,00 €	4	
	Formation SEBAN	Initiative	4	1,0	4,0	100,00 €	400,00 €	4	
	Agences possibles	Formations d'informations proposées par La Poste	1	0,0	0,0	0,00 €	0,00 €	1	
	Aménagement, urbanisme et actions foncières	Formation organisée par La Poste	4	2,5	10,0	0,00 €	0,00 €	4	
	Apprentissage des langues	Formation au titre de la cotisation CNFFT	9	2,5	22,5	0,00 €	0,00 €	9	
	Citoyenneté et population	Formation au titre de la cotisation CNFFT	21	2,5	52,5	0,00 €	0,00 €	21	
	Culture, art et développement	Formation au titre de la cotisation CNFFT	13	2,5	32,5	0,00 €	0,00 €	13	
	Domotique portables	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	2,5	2,5	0,00 €	0,00 €	1	
	Enfance, Éducation, jeunesse	Formation au titre de la cotisation CNFFT	141	2,5	352,5	0,00 €	0,00 €	75	
	Essai civi	Formation au titre de la cotisation CNFFT	1	2,5	2,5	0,00 €	0,00 €	1	
	Finances et gestion financière	Formation au titre de la cotisation CNFFT	75	2,5	187,5	0,00 €	0,00 €	15	
	Généraliste	Formation réservée aux régisseurs par MOOC ou CNFFT	15	1,0	15,0	0,00 €	0,00 €	15	
	Généraliste	Formation au titre de la cotisation CNFFT	41	2,5	102,5	0,00 €	0,00 €	33	
	Gestion des ressources humaines	Formation au titre de la cotisation CNFFT	8	2,5	20,0	0,00 €	0,00 €	8	
	Hygiène et sécurité	Formation en interne	49	2,0	98,0	0,00 €	0,00 €	49	
	Infographie	Formation comprise avec l'achat du matériel	3	2,5	7,5	0,00 €	0,00 €	3	
	Informatic et systèmes d'information	Formation en interne et organismes habilités	71	3,0	213,0	7,50 €	1 597,50 €	53	
	CRS, SRH - Finances - Personnel	Calendrier	89	2,0	178,0	1 350,00 €	240 300,00 €	67	
	Bonnes à messes Post Office (Word - Excel - PowerPoint)	Formation en interne	23	2,0	46,0	0,00 €	0,00 €	23	
	GED	Formation en interne	63	2,0	126,0	0,00 €	0,00 €	63	
	Management à la demande de l'agent	Formation au titre de la cotisation CNFFT	34	2,5	85,0	0,00 €	0,00 €	35	
	Plan de management au titre de la cotisation CNFFT à la demande de l'employeur	Formation au titre de la cotisation CNFFT	90	5,0	450,0	0,00 €	0,00 €	90	
	Management	Cycle de formation Professionnel	3	50,0	150,0	0,00 €	0,00 €	3	
	Programmation et technique du spectacle	Organismes habilités	5	2,0	10,0	1 400,00 €	7 000,00 €	5	
	Requêtes et outils fondamantaux	Formation au titre de la cotisation CNFFT	46	2,5	115,0	0,00 €	0,00 €	28	
	Social santé	Formation au titre de la cotisation CNFFT	44	2,5	110,0	0,00 €	0,00 €	25	
	Sport	Formation au titre de la cotisation CNFFT	6	2,5	15,0	0,00 €	0,00 €	6	
	<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>927</b>	<b>116,0</b>	<b>2431,0</b>	<b>3 057,50 €</b>	<b>58 232,50 €</b>	<b>695</b>
	Accompagnement et évolution professionnelle	Préparation concours / examens	Formation au titre de la cotisation CNFFT	29	6,5	188,5	0,00 €	0,00 €	29
		Bilan de compétences (Préparation Prétable au Reclassement - PPR)	Formation en interne	5	2,0	10,0	1 500,00 €	7 500,00 €	5
	CPF (Compte Personnel de Formation)	Formation en interne	8	215,0	1720,0	1 310,00 €	10 000,00 €	9	
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>42</b>	<b>223,5</b>	<b>1910,5</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>43</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1686</b>	<b>705,0</b>	<b>6633,5</b>	<b>27 546,50 €</b>	<b>246 660,50 €</b>	<b>1390</b>	
<b>TOTAL GENERAL PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2021</b>			<b>791</b>	<b>316,5</b>	<b>2540,0</b>	<b>11 932,50 €</b>	<b>104 812,50 €</b>	<b>718</b>	
<b>TOTAL GENERAL PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2022</b>			<b>895</b>	<b>388,5</b>	<b>4073,5</b>	<b>15 624,00 €</b>	<b>141 848,00 €</b>	<b>672</b>	

<sup>9</sup> Quand le coût est égal à 0 €, cela correspond principalement à la cotisation CNFFT

**Rapporteur : M VOTION**

**DEL2021-06-257**

**THÉÂTRE CRAVEY**  
**REMBOURSEMENT DE BILLETS POUR ANNULATION DE SPECTACLES**  
**DURANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**  
**(période du 26 septembre 2020 au 30 avril 2021)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 12121-29,  
Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu les délibérations N° 2020-07-17 du 16 juillet 2020 et n°2021-02-53 du 18 février 2021 relatives  
aux précédents remboursements des spectacles annulés ;*

Mes chers collègues,

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie de coronavirus, la ville de La Teste de Buch a été contrainte d'annuler les représentations des spectacles programmés au théâtre Cravey du 26 septembre 2020 au 30 avril 2021,

Considérant les demandes de remboursement des personnes qui n'ont pu assister aux représentations annulées,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER de rembourser les personnes sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une pièce d'identité.
- RÉGULARISER ces dépenses d'un montant de 984 € par émission de mandats à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour les recettes encaissées sur les exercices 2020 et 2021.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme POULAIN**

**DEL2021-06-258**

**REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE CRAVEY**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le projet de règlement intérieur ci-joint.*

Mes chers collègues,

Considérant que le Théâtre Cravey situé rue Gilbert Sore, inauguré le 26 avril 2019, a été complètement rénové et propose tout au long de l'année des spectacles éclectiques : concerts, théâtre, humour, danse.

Considérant qu'il peut être, sous certaines conditions, mis à disposition des artistes en résidence, des associations ou des institutions et des entreprises.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin de détailler son fonctionnement et de fixer l'ensemble de ses règles d'utilisation.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

A large, stylized signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH' at the top and '(GIRONDE)' at the bottom, with a star on each side. Below the stamp, the text 'Maire de La Teste de Buch' and 'Conseiller départemental de la Gironde' is printed.

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



## REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE CRAVEY

Le présent règlement énonce les dispositions générales d'utilisation du Théâtre Cravey. Les dispositions particulières seront énumérées dans une convention de mise à disposition du Théâtre Cravey.

Le responsable de l'exploitation de cet espace culturel est le Maire et / ou son représentant. Il est chargé de faire appliquer ce règlement avec les moyens et les prérogatives qui lui sont propres.

### **Article 1 : Ordre de priorité d'utilisation**

La priorité d'occupation du Théâtre Cravey s'établit selon l'ordre suivant :

1.1) Sous la responsabilité de Monsieur le Maire, le Théâtre Cravey est occupé en priorité par les services de la Ville avec :

- Une programmation à l'année établie par la Direction de la Vie Culturelle
- Une utilisation des autres services de la Ville en fonction de leurs besoins

1.2) Les associations testerines peuvent utiliser le Théâtre Cravey pour une manifestation. Une manifestation représente un jour d'occupation du Théâtre Cravey, une journée supplémentaire peut être accordée pour la répétition du spectacle. Cette utilisation se fait dans la limite des dates disponibles.

1.3) Les associations testerines de la Ville en co-organisation avec le service culture sont prioritaires.

1.4) Les associations extérieures, les institutions, les organismes légalement constitués et les entreprises peuvent, en accord avec la Ville, utiliser le Théâtre Cravey.

1.5) La commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser une manifestation.

Les tarifs de mise à disposition sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et seront précisés dans la convention de mise à disposition.

### **Article 2 : Règlement de la billetterie**

La billetterie est ouverte du mardi au vendredi de 10h à 18h.

La possession d'un billet contraint le spectateur à l'acceptation et au respect du règlement intérieur du Théâtre. A défaut de respect desdites dispositions, le Théâtre pourra refuser au spectateur l'entrée de la salle, l'inviter à quitter l'enceinte du Théâtre, sans que le spectateur puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.

**Tarifs**

- Le tarif applicable est le tarif affiché aux guichets du Théâtre. Des éventuelles réductions et opérations de promotion sont organisées et annoncées par voie de presse et/ou d'affichage sur le site de la ville. Il appartient aux spectateurs qui entendent s'en prévaloir d'en réclamer l'application au moment de la réservation des places.
- Les prix des places indiqués sont les prix pratiqués pour des billets au tarif normal achetés sur place, directement aux guichets, et sur la billetterie en ligne du Théâtre. Pour les billets réservés par tout autre moyen, des frais de réservation sont perçus en sus du prix guichet.
- Le Théâtre Cravey n'est pas lié par les majorations de prix qui peuvent être pratiquées par des intermédiaires.

**Billets**

- Les billets émis sont uniques et nous ne pouvons en délivrer de duplicata, sauf en cas de vol ou perte constatés par déclaration auprès des services de police.
- Les billets émis ne sont ni repris ni remboursés. Ils sont valables uniquement pour la représentation pour laquelle ils ont été émis. En cas d'annulation de la représentation de notre fait, ils peuvent être remboursés, par l'intermédiaire du Trésor Public, sur présentation du billet et d'un RIB ou échangés pour une autre date en fonction de la disponibilité des places, mais en cas d'interruption d'une représentation après la première moitié du spectacle ils ne pourraient être ni échangés pour une autre date, ni remboursés.

**Contrôle des Billets**

- Le billet du spectateur devra impérativement être présenté lors des contrôles à l'entrée du site
- Le billet doit être conservé pendant toute la durée de la présence de son acheteur sur le lieu de la manifestation.
- Les toilettes étant situées à l'extérieur de la salle, les spectateurs désireux de s'y rendre doivent également être munis de leur billet.
- Toute sortie de l'enceinte du Théâtre est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle, sauf cas exceptionnel où il sera délivré, à la demande du client et avec l'accord du Théâtre, une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis.

**Horaires**

- Le spectacle débute à l'heure indiquée sur les billets. Les horaires annoncés sont susceptibles de modifications sans préavis.
- Aucun remboursement ne sera consenti aux spectateurs retardataires.

**Sièges**

- Nous garantissons le placement aux sièges numérotés jusqu'au lever de rideau. Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle et les spectateurs retardataires ne sont placés qu'au début du deuxième tableau s'il y a lieu.
- En fonction des spectacles, le client spectateur retardataire peut se voir refuser l'accès à la salle.

**Responsabilité**

- Le spectateur est juridiquement responsable de tout dommage, direct ou indirect qu'il pourrait provoquer

### **Règles de bonne conduite**

- Il est interdit de manger et de boire dans la salle à l'exception d'une petite bouteille d'eau.
- L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de spectacle.
- Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit.
- Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux clients, aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit.
- Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter dans le hall ou à l'extérieur du Théâtre.

### **Article 3 : Modalités pratiques de mise à disposition**

3.1) Les associations de la commune feront parvenir une demande à Monsieur le Maire.

3.2) Une convention de mise à disposition de la salle, mentionnant la nature, la date, les heures précises de la manifestation et les tarifs de location, est signée entre la ville et l'utilisateur. Elle est accompagnée du règlement intérieur du théâtre.

3.3) Dans le cadre de mise à disposition à titre gracieux aux associations : une rencontre, au préalable à l'occupation du lieu, est obligatoire, deux mois avant, entre l'association et le Théâtre Cravey (régisseur et responsable) ; celle-ci permet de définir le planning d'utilisation et les besoins techniques appropriés en fonction de la nature de la manifestation.

- attestations d'assurances obligatoires (en responsabilité civile générale et risques locatifs),
- du règlement intérieur signé.

3.4) Dans le cadre d'une location : avant la date de location effective, l'utilisateur retourne au service de la vie culturelle la convention signée, accompagnée de :

- attestations d'assurances obligatoires (en responsabilité civile générale et risques locatifs),
- du paiement s'il a lieu d'être,
- du règlement intérieur signé.

Toute demande de matériel ou besoin en personnel technique supplémentaire reste à la charge de l'utilisateur.

3.5) Toute demande de matériel ou besoin en personnel technique supplémentaire reste à la charge de l'utilisateur.

3.6) La commune établira un planning annuel des manifestations mis à jour régulièrement.

### **Article 4 : États des lieux**

Les dégâts et manquements constatés au cours de la location ou de la mise à disposition seront pris en charge par l'organisateur au vue des devis de réparation.

**Article 5 : Buvette**

- L'utilisateur doit formuler auprès du service de la Police Municipale, une demande d'ouverture de buvette temporaire 1 mois minimum avant la date de la manifestation.
- Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe I tel que défini dans l'article L3321-I du code de la santé publique,
- Tout manquement constaté, pourra entraîner l'exclusion de l'association de la programmation communale.

**Article 6 : Espace catering**

- L'utilisation de l'espace catering est mise à la disposition de l'utilisateur, qui pourra également servir pour une petite restauration.
- Le nettoyage de cet espace est obligatoire avant le départ du Théâtre Cravey, selon les règles d'hygiène élémentaires.
- Le verre devra être évacué vers un lieu de recyclage adéquat par l'utilisateur.

**Article 7 : Régie son / lumière / vidéo**

- La Ville mettra à disposition son personnel technique et le matériel du Théâtre Cravey.
- Tout apport de matériel autre que celui existant dans le Théâtre Cravey est à la charge et sous la responsabilité de l'utilisateur. Il est soumis à autorisation : il convient donc d'en donner la liste exhaustive au régisseur pour accord.

**Article 8 : Droits d'auteur**

L'utilisateur accomplira les formalités nécessaires auprès des organismes collecteurs des redevances de droits d'auteur.

**Article 9 : Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à :

- Signaler immédiatement à l'agent d'accueil ou au régisseur du Théâtre Cravey, tout problème, toute dégradation, toute anomalie liés à l'utilisation du Théâtre Cravey ;
- Mettre en place un système de billetterie même si l'entrée de la manifestation est gratuite, afin de pouvoir comptabiliser le nombre d'entrées et respecter les mesures de sécurité et sanitaire. Distribuer impérativement des tickets numérotés à tous les spectateurs, même pour les enfants en bas âge ;
- Respecter les locaux et lieux utilisés ;
- Laisser libre les issues de secours et sorties extérieures et veiller à conserver en permanence leurs vacuités;
- Aucune chaise ne pourra être installée en supplément dans toutes les zones accessibles au public ;
- Aucun public ne peut être assis sur les marches des gradins ;
- Laisser propre les abords de la structure ;
- Mettre les déchets et ordures diverses dans des sacs plastiques et entreposer ces derniers dans les containers /poubelles extérieurs prévus à cet effet ;
- Utiliser des gobelets réutilisables plastiques, gobelets biodégradables et des cannettes métalliques ;
- Respecter les horaires (début et fin d'occupation du Théâtre Cravey, début et fin de la manifestation) convenus et stipulés par la convention ; les utilisateurs devront quitter les lieux laissés propres 1h après la fin de la manifestation ;
- Conformément à l'arrêté préfectoral n°97-5126, prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant du Théâtre Cravey ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

## **Article 10 : les interdictions à l'utilisateur**

Il est interdit de :

- Dépasser la capacité d'accueil public :
  - avec les gradins déployés : 480 places assises – les 11 places réservées PMR (fauteuil roulant) ne peuvent être substitués pour y installer des personnes autres qu'en fauteuil roulant.
  - avec les gradins à demi déployés : 248 places assises – 237 places debout – 11 fauteuils PMR
  - sans les gradins : 1080 places debout
- Déposer, déconnecter, masquer tout élément ou dispositif d'éclairage qu'il soit d'ambiance ou de sécurité ;
- Utiliser des confettis ou autres objets salissants et susceptibles d'endommager les locaux ;
- Consommer des boissons et des denrées diverses dans la salle de spectacle ;
- Fumer ou vapoter dans tout le Théâtre Cravey.
- Accéder au 2<sup>nd</sup> niveau.

## **Article 11 : sécurité**

- La commune met à disposition de l'utilisateur 2 Agents SSIAP (Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et 2 agents formés aux moyens de secours tel que le prévoit la législation en vigueur dans les ERP de type L de 2<sup>ème</sup> catégorie (Etablissement Recevant du Public), dès lors qu'il y a du public.
- Toutes personnes s'engagent à se soumettre aux mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Théâtre. Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle.
- Les bouteilles de gaz et toutes flammes nues (bougies, feux d'artifices,...) sont interdites dans le Théâtre Cravey. Les tentures, décors ou autres éléments doivent répondre au classement MI. Les PV de réaction au feu l'attestant seront remis avant utilisation au régisseur général.

## **Article 12 : assurance et responsabilités**

- L'utilisateur doit souscrire les polices d'assurances en responsabilité civile générale et couvrant tous risques et dommages pouvant résulter des activités exercées pendant tout le temps de l'occupation du Théâtre Cravey.
- La commune ne peut pas être tenue pour responsable de vols éventuels commis pendant le déroulement des activités au Théâtre Cravey.

## **Article 13 : annulation par la commune**

En cas de force majeure ou de fermeture administrative, la commune dispose du droit d'annuler toute manifestation sans contrepartie.

**Patrick DAVET**  
  
Maire de la Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M BOUCHONNET**

**DEL2021-06-259**

**REGLEMENT INTERIEUR DES  
SALLES D'EXPOSITION MUNICIPALES  
Galerie La Source, Galerie du Pilat  
et salle des mariages de la mairie annexe de Pyla sur Mer**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le projet de règlement intérieur ci-joint.*

Mes chers collègues,

Considérant que la *Galerie la Source*, la *Galerie du Pilat* et la *salle des mariages de la mairie annexe de Pyla sur Mer* sont des salles d'exposition ouvertes aux artistes indépendants, aux entreprises et aux associations artistiques et culturelles. Elles ont pour vocation d'accueillir tout au long de l'année des expositions temporaires, ouvertes à tous.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et de la coordination des espaces d'expositions de la ville, il est souhaitable d'établir un règlement intérieur commun pour ces salles d'expositions

Considérant que le règlement intérieur est indispensable pour fixer les modalités de mise à disposition et les conditions d'utilisation des salles d'expositions

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur ci-joint.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DES SALLES D'EXPOSITION MUNICIPALES**  
**Galerie la Source, Galerie du Pilat,**  
**et salle des mariages de la mairie annexe de Pyla sur Mer**

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition et des conditions d'utilisation des salles d'exposition de la ville de La Teste de Buch, soit :

- la Source, située 14 rue Victor Hugo à La Teste de Buch
- la galerie du Pilat, située avenue du Sémaphore à Pyla sur Mer
- la salle des mariages de la mairie annexe de Pyla sur Mer, située rond-point du Figuier.

L'utilisation d'une salle d'exposition implique de se conformer au présent règlement, ainsi qu'à l'ensemble de la législation en vigueur. Les exposants devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Ces salles d'exposition font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage d'expositions, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle d'exposition. Monsieur le Maire peut refuser ou retirer une autorisation de mise à disposition compte-tenu notamment :

- des nécessités de l'administration municipale,
- du fonctionnement des services publics,
- du non-respect par le titulaire de la mise à disposition du présent règlement intérieur.

Un formulaire de demande de réservation est mis en ligne ([www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)) ainsi que le détail de l'ensemble des modalités d'accès.

Les attributions et la gestion des réservations sont confiées à la Direction de la vie culturelle qui organise une commission composée d'élus, d'artistes locaux et du responsable de projet deux ou trois fois par an, de concert avec l'adjoint(e) délégué(e) à la vie culturelle.

Un planning de propositions d'occupation des salles d'exposition est établi et est présenté à M. le Maire pour validation.

A cet effet, La Direction de la vie culturelle et la mairie annexe de Pyla sur Mer sont habilitées à enregistrer les réservations validées et à les instruire.

L'usage d'une salle d'exposition est accordé à l'organisateur. Il est interdit de réserver un espace pour le compte d'une tierce personne ou de le sous-louer.

Les conditions générales de réservation détaillent la procédure d'attribution des salles, les tarifs de mise à disposition des salles, les différentes démarches à suivre pour mettre en place les expositions, ainsi que les modalités d'annulation. Une fiche technique détaillée est disponible pour chaque salle sur le site internet de la ville.

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal chaque année et communiqués en amont de la mise à disposition.

### **Article 1 : Organisation d'exposition**

L'exposant s'engage à utiliser la salle mise à sa disposition dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Toute utilisation ou aménagement est soumis à autorisation écrite faisant suite à une demande détaillée en amont de l'utilisation de l'espace.

Le public doit pouvoir avoir accès librement et gratuitement aux espaces d'exposition.

Il a obligation, s'il envisage la diffusion d'œuvres musicales, de se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et prendre contact auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

Les horaires sont libres toutefois les espaces devront être fermés au public à 22 heures au plus tard.

### **Article 2 : Sécurité du public**

L'exposant est responsable de la sécurité pendant la durée de mise à disposition : il lui appartient de se renseigner sur la réglementation en matière de sécurité, de la respecter et de la faire respecter.

L'exposant doit faire respecter l'ordre public, la salubrité, la sécurité sanitaire et s'astreindre à ne pas être, du fait de son activité, générateur de nuisances sonores.

L'exposant est responsable, durant la durée de la mise à disposition de la salle, de tout accident ou dommage pouvant survenir au public du fait de son activité. Il est tenu, de surveiller les déplacements du public et de veiller à l'évacuation de l'espace en fin d'utilisation.

### **Article 3 : Sécurité incendie**

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants sont autorisés sous réserve qu'ils soient réalisés en matériaux de catégorie M1 (non-inflammables), les plantes artificielles ou synthétiques en matériaux de catégorie M2 (difficilement inflammables). Tout ajout d'élément ou d'agencement devra faire l'objet d'une déclaration.

Pour éviter tout risque d'incendie, l'emploi de toute flamme nue (feux de Bengale, torches, bougies etc...) est proscrit.

Les abords immédiats des moyens de secours doivent restés dégagés (extincteurs, ces derniers ne seront utilisés qu'en cas d'extrême urgence justifiant l'emploi de l'appareil).

En aucun cas l'aménagement ne doit réduire les dimensions des issues ou créer un obstacle à l'évacuation.

L'exposant ne doit pas réaliser des aménagements ou installer des équipements qui ne répondraient pas aux législations et normes en vigueur. Il lui appartient de se renseigner auprès de l'équipe technique via le service gestionnaire.

Il est notamment interdit de modifier l'installation électrique existante, ni de faire des branchements « sauvages », ni d'installer des câbles électriques pouvant entraver la circulation ou l'évacuation.

Il ne doit pas accueillir un public supérieur à la jauge inscrite dans l'espace (jauge pouvant être abaissée en fonction des réglementations ex : plan Vigipirate, COVID).

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts, conformément au décret du 16 novembre 2006

#### **Article 4 : Dégradation et assurance**

La Ville de La Teste de Buch ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par l'exposant et/ou par le public lors des expositions. De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de l'espace et du matériel mis à disposition.

Enfin, l'exposant s'engage à garantir par une assurance responsabilité civile tout dommage corporel ou matériel. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime ou responsable. L'exposant doit fournir une copie de son attestation assurance au moment de la signature de la convention de mise à disposition.

#### **Article 5 : Ventes de produits commerciaux**

En cas de vente de produits commerciaux par l'exposant, il est précisé que ce dernier devra déposer, en mairie, une déclaration préalable de vente au déballage telle que prévue aux articles L 310-2 et R 310-8 du code du commerce.

#### **Article 6 : Entretien des locaux**

La clé de la salle sera remise à l'exposant lors de l'état des lieux d'entrée et reprise sur place lors de l'état des lieux de sortie. Les dates et horaires sont fixes et inscrits dans la convention d'occupation. La salle doit être remise en état et nettoyée pour l'état des lieux de sortie (annexe I de la convention d'occupation).

Pendant toute la durée de son occupation, l'exposant est tenu de maintenir l'espace d'exposition propre. Tous les consommables et le matériel nécessaire au montage de l'exposition sont à sa charge.

L'exposant devra prendre des dispositions nécessaires pour le stockage et l'évacuation des déchets générés.

**Article 7 : Matériel / mobilier**

Chaque salle d'exposition dispose de matériel et de mobilier (chaises, tables, cimaises etc...) listés dans la convention d'occupation. Ceux-ci sont mis à disposition de l'exposant sous réserve de ne pas le dégrader et de ne pas le détourner de son usage ordinaire.

**Article 8 : Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'exposant se verra notifier un rappel à l'ordre qui, s'il n'est pas suivi d'exécution, pourra conduire à la fin anticipée de la mise à disposition.

**Article 9: Modification du règlement intérieur**

Toute modification du règlement intérieur devra être approuvée en conseil municipal.

**Patrick DAVET**  
  
  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme COUSIN**

**DEL2021-06-260**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA TESTE DE BUCH**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIO**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la délibération n° 2017-06-232 relative à l'approbation d'un règlement intérieur des bibliothèques municipales,  
Vu le projet de règlement intérieur et la charte d'utilisation du matériel informatique et de la connexion Internet ci-joints.*

Mes chers collègues,

Considérant que la bibliothèque municipale dénommée « La Biblio, Cultures partagées » installée à présent 2 allée Clemenceau rassemble une offre de ressources imprimées et numériques ainsi qu'un accès libre et gratuit à l'information, aux loisirs et à la formation,

Considérant qu'il convient d'édicter un nouveau règlement intérieur afin d'établir les principes et règles d'organisation, en annexe duquel se trouve la charte d'utilisation du matériel informatique et de la connexion Internet.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur et la charte d'utilisation du matériel informatique et de la connexion Internet ci-joints.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIO BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LA TESTE DE BUCH

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale de La Teste de Buch et de fixer les droits et les devoirs de ses usagers, c'est-à-dire de toute personne physique ou morale utilisant ses services.

Ce règlement s'appuie sur la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017 instituant la gratuité de l'abonnement ainsi que les conditions d'accès.

Tout usager, inscrit ou non inscrit est soumis au présent règlement. Les documents (règlement, annexes, charte internet) doivent être accessibles, lisibles et disponibles sur les sites de la Ville et de la COBAS.

### **Article 1 : Présentation**

La bibliothèque municipale, désignée sous l'appellation « La Biblio, cultures partagées » est un service public destiné à toute la population, résidente ou non. Elle a pour mission de garantir l'accès, dans le respect du pluralisme, à la culture, aux loisirs, à l'information et à l'éducation permanente.

La Biblio, se donne concrètement pour objectifs de développer dans ses murs et hors les murs, les pratiques culturelles liées à l'écrit, la musique, l'image et le jeu. A travers l'élaboration d'une offre de ressources imprimées et numériques, elle contribue à l'ouverture au monde, à la construction d'un esprit critique, au développement personnel. Parallèlement, l'action culturelle en bibliothèque, à destination de tous les publics, soutient également la création, l'apprentissage, l'inventivité.

Le personnel de la bibliothèque aide les usagers à se repérer parmi les ressources imprimées et numériques mises à leur disposition. Il les accompagne également dans leurs démarches de recherche d'information, d'apprentissage, de loisirs et de développement personnel.

### **Article 2 : Conditions d'accès**

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents en accès direct sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement, publiés sur les sites internet de la ville et de la COBAS, par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Il en est de même pour les changements d'horaires pendant la période estivale.

Les horaires sont définis comme suit :

Été

Mardi, jeudi : 9h00 à 13h00

Mercredi, vendredi, samedi : 9h00 à 17h30

## Hiver

Mardi, jeudi : 14h00 à 18h30

Mercredi, vendredi, samedi 10h00 à 18h30

La présence des mineurs reste sous l'entière responsabilité du responsable légal. Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables de l'entrée, de la sortie et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil du public et de partage des espaces, il est recommandé aux usagers de limiter les communications téléphoniques et pour autant qu'elles restent discrètes. Les animaux sont interdits à l'exception des chiens accompagnant les personnes présentant un handicap. Il est interdit de pénétrer dans la bibliothèque avec des objets dangereux ou réputés dangereux. Sur décision du responsable de la bibliothèque, l'accès pourra être refusé à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

L'accès est libre, gratuit et ouvert à tous, tout comme la consultation sur place des documents. En revanche, l'emprunt, l'accès à internet, l'utilisation des outils numériques et la participation aux ateliers programmés nécessitent une inscription préalable.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé. L'inscription est valable un an.

L'inscription peut se faire en ligne, à distance, depuis le site internet de la ville : [www.latestedebuch.fr](http://www.latestedebuch.fr)

L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale signée par le responsable légal. Certains services proposés peuvent faire l'objet d'autorisations spécifiques.

### **Article 4 : Modalités d'emprunt**

L'usager inscrit à la bibliothèque municipale peut emprunter 10 documents, parmi :

- l'ensemble des collections imprimées, adulte et enfant,
- les revues - à l'exception du dernier numéro de magazine paru, des journaux quotidiens et hebdomadaires,
- les jeux vidéo,
- du petit matériel informatique, type clé USB.

La durée est fixée à 3 semaines, renouvelable si le document ne fait pas l'objet d'une réservation. En revanche, les livres de la rentrée littéraire sont limités à deux prêts par usager pour une durée de deux semaines.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés. Il lui est demandé de prendre soin des ouvrages qu'il consulte ou emprunte et d'éviter les dégradations. En cas de perte ou de détérioration sévère d'un document, l'utilisateur doit remplacer le document par un nouvel exemplaire ou, le cas échéant, un document équivalent. De même, les documents empruntés par des mineurs sont confiés aux soins du représentant légal, lequel s'engage à les remplacer en cas de perte ou de détérioration les rendant inexploitable.

La réservation de documents pour le prêt à domicile est possible sur place ou depuis le site internet ([www. mediatheques.agglo-cobas.fr](http://www.mediatheques.agglo-cobas.fr))

Les demandeurs sont avertis par courriel ou appel téléphonique de la disponibilité du document demandé ; à l'expiration d'un délai de huit jours, la réservation est annulée.

L'utilisateur a la possibilité de demander (ou d'effectuer lui-même à partir du site internet ci-dessus) la prolongation des documents qu'il ne serait pas en mesure de rendre dans les délais impartis.

Après la date théorique de retour, la bibliothèque réclame aux emprunteurs les documents non rendus. Cet avis est adressé, par courrier électronique, puis par voie postale ensuite à l'utilisateur ou son représentant légal. Passé le délai annoncé dans ce courrier l'utilisateur n'aura plus la possibilité de demander ou d'effectuer la prolongation de prêt des documents concernés. Aucun nouvel emprunt n'est possible pour un usager qui a des documents en retard.

Tout document (y compris liseuse) non rendu, perdu ou détérioré devra être racheté par l'utilisateur l'ayant emprunté. S'il n'est plus édité, il sera également remplacé par l'utilisateur (en accord avec le responsable de la section concernée) par un titre équivalent afin de ne pas restreindre le choix documentaire. Il appartient à la Bibliothèque de réparer les ouvrages détériorés.

### **Article 5 : Règlement**

Les dispositions du présent règlement seront applicables dès l'ouverture au public de la nouvelle bibliothèque municipale. Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter les bibliothèques, s'engage à se conformer au présent règlement.

### **Article 6 : Dégradations**

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de l'inscription et, le cas échéant, de l'accès aux bibliothèques.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

*Règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021*

## **Annexe I : Charte d'utilisation du matériel informatique et de la connexion Internet de la Biblio, bibliothèque municipale de La Teste de Buch**

**Article 1** : L'accès à Internet et au matériel informatique est possible avec une inscription. L'équipe des bibliothèques se réserve le droit de mettre en place des modalités d'utilisation particulières du matériel informatique si nécessaire (réservation et durée limitée selon l'affluence et la tranche d'âge). Les mineurs sont soumis à une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie.

**Article 2** : La connexion en wifi sur son propre matériel est possible par le biais du réseau WiFi\_Bassin\_Arcachon proposé par le SIBA.

**Article 3** : Des animateurs sont disponibles pour répondre aux questions de tout usager concernant les contenus, les techniques ou l'utilisation du numérique. Ils pourront également accompagner les utilisateurs dans leurs activités.

**Article 4** : Les bibliothèques ne pourront être tenues pour responsable d'éventuelles attaques susceptibles d'abîmer les supports de sauvegarde des usagers.

**Article 5** : La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal. L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'utilisateur ou de son représentant légal.

**Article 6** : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française, du droit d'auteur et du respect d'autrui. L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites ou contenus relevant de pratiques illégales ou inappropriées dans un lieu ouvert à tous, y compris aux mineurs. La bibliothèque applique un filtrage des sites web et contenus cités ci-dessus. Selon la législation, la Bibliothèque a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut suspendre la consultation en cas de non-respect de la présente charte.

**Article 7** : Les usagers s'engagent à ne pas pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation et d'installer ses propres logiciels ou applications sur le matériel informatique.

**Article 8** : Conformément à la réglementation en vigueur (articles L34-1 et R10-13 du code des postes et des communications électroniques, le décret n°2011-219 du 25 février 2011), l'administration doit conserver certains contenus et certaines données techniques, rendues disponibles par les matériels utilisés. Elles sont mises à disposition de la police sur réquisition judiciaire.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

*Approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2021*

**Rapporteur : M. BOUYROUX**

**DEL2021-06-261**

**FESTIVAL « MOUVEMENT D'ARTS »  
Dotation et Règlement du concours**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,*

*Vu le règlement du concours en annexe ;*

Mes chers collègues,

Considérant l'organisation par la Ville de la Teste de Buch d'un nouveau festival mettant en lumière 4 arts majeurs : la peinture, la photographie, la musique et la danse intitulé « **Mouvement d'arts** » sur le thème du voyage, qui se déroulera du 6 septembre au 7 novembre 2021.

Considérant le programme du festival, composé de 3 temps forts :

- => Une **exposition de photos et de peintures** en 3 lieux de la ville : centre-ville, Pyla-sur-Mer et Cazaux.
- => Une **représentation de musique et de danse** d'artistes professionnels testerins et d'artistes émergents de la Gironde au Théâtre Cravey, le samedi 6 novembre 2021 à 21h.
- => Un **concours** d'artistes amateurs organisé selon les modalités suivantes :
  - ouvert aux artistes amateurs résidant sur la COBAS, sans limite d'âge
  - présélection des œuvres reçues par un comité spécifiquement désigné
  - exposition des œuvres choisies par le comité dans 3 Maisons de quartier et un lieu en Centre-Ville à définir
  - vote du public sur les œuvres exposées, sur chacun des lieux
  - remise d'un prix de 200 € à chacun des 4 gagnants (un par lieu d'exposition)

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du concours ci-joint, le principe de la remise et les modalités d'attribution du prix du public aux artistes gagnants.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder aux versements de ces différents prix.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde





## FESTIVAL « MOUVEMENT D'ARTS » REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de La Teste de Buch souhaite mettre toutes les formes d'art au cœur de la vie culturelle testérine et cherche par conséquent, à proposer des outils et développer des projets permettant aux artistes de se faire connaître, de créer, d'exposer et de se professionnaliser.

Pour la première fois, elle organise un festival intitulé "Mouvement d'arts", s'articulant autour de 4 arts majeurs : peinture, photo musique et danse. Le thème du festival est : **le voyage**.

Le festival aura lieu du samedi 23 octobre au dimanche 7 novembre 2021.

### Objectifs :

=> Mettre en lumière les réalisations d'artistes professionnels testérins ainsi que des créations d'artistes émergents de la Gironde ;

=> Permettre aux artistes amateurs résidant sur la COBAS d'exposer leurs créations dans plusieurs lieux de la Ville.

### Un programme composé de 3 temps forts :

=> Une **exposition de photos et de peintures** en 3 lieux de la ville (œuvres réalisées par des artistes professionnels testérins et des artistes émergents girondins) : centre-ville, Pyla-sur-Mer et Cazaux.

=> Une **représentation de musique** et de danse d'artistes professionnels testérins et d'artistes émergents de la Gironde au Théâtre Cravey le samedi 6 novembre 2021.

=> Un **concours** d'artistes amateurs résidents sur la COBAS, dont le détail d'organisation est exposé ci-dessous :

#### Caractéristiques générales du concours :

- inscriptions du 6 au 30 septembre 2021 ;
- ouvert à tous les artistes amateurs résidant sur le territoire de la COBAS ;
- aucune limite d'âge ;
- toutes les formes d'expression sont autorisées : dessin, encre, aquarelle, collage, gravure, photo, peinture, technique mixte (à l'exception des arts vidéos et numériques) ;
- un comité de sélection opérera une 1<sup>re</sup> sélection parmi les œuvres reçues, en fonction de l'intérêt esthétique du travail et de la conformité au thème du festival ;
- les artistes ainsi sélectionnés exposeront leur œuvre dans 4 lieux de la Ville ;
- le public désignera les 4 gagnants du concours (1 gagnant par lieu d'exposition)
- les 4 gagnants reçoivent chacun un prix d'un montant de 200 euros.

Modalités de remise des oeuvres :

- envoi du visuel de l'œuvre, sous format haute définition (HD), par courriel, à l'adresse [mouvement.arts@latestedebuch.fr](mailto:mouvement.arts@latestedebuch.fr), avec indications des coordonnées de l'artiste ;
- réalisation du support de l'œuvre selon les indications suivantes :
  - => format unique de 60 x 60 cm pour les peintures sur panneau ou toile et châssis ;
  - => épaisseur de 5 cm maximum ;
  - => Format unique A3 pour les œuvres sur papier ;
  - => Orientation "portrait" ou "paysage" au choix.

Comité de sélection

Est composé de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Culturelle, d'un conseiller artistique, d'une artiste peintre professionnelle, d'une photographe et des agents de la Direction de la vie culturelle.

Choix du public

Le public choisit son œuvre préférée en déposant son numéro sur papier libre dans une urne prévue à cet effet sur chaque lieu d'exposition.

Calendrier

Début de la communication sur le concours :	26 Juillet 2021
Inscriptions :	du 6 au 30 septembre 2021
Choix des œuvres par le comité de sélection :	du 4 au 8 octobre 2021
Remise des œuvres sélectionnées au comité :	du 11 au 15 octobre 2021
Installation des œuvres et vote du public :	du 23 octobre au 7 novembre
Dépouillement et remise des prix :	7 novembre 2021


  
**Patrick DAVET**  
 Maire de La Teste de Buch  
 Conseiller départemental de la Gironde

*Approuvé en conseil municipal du 29 juin 2021*

**APPEL A INITIATIVE L'UN ET L'AUTRE 2021-2022  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT, LE CCAS  
ET L'ASSOCIATION L'ANTICHAMBRE**

*Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Ville de la Teste de Buch souhaite développer des projets culturels et de solidarité au travers de dynamiques participatives et transversales en favorisant des projets de territoire, en partenariat avec la Résidence Autonomie LOU SAUBONA et le CCAS,

Considérant que dans le cadre de ses politiques de solidarités humaines et territoriales, le Département de la Gironde a mis en place un appel à initiative intitulé « L'un et l'autre 2021-2022 » remporté par l'association l'Antichambre pour le projet « 1001 Histoires- Les Labyrinthes de la Mémoire » pour la Résidence Autonomie LOU SAUBONA,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par une convention les obligations respectives du Département de la Gironde, de la commune, du CCAS et de l'association l'Antichambre.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec le Département de la Gironde, l'association l'Antichambre et le CCAS,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**OPÉRATION « CAP33 » 2021  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que depuis plusieurs années l'opération CAP 33 est mise en œuvre par la Commune et sur son territoire en partenariat avec le Conseil départemental,

Considérant qu'il convient de définir les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre pour l'année 2021

Considérant que la commune fait appel à diverses entreprises ou associations afin de contribuer à la mise en valeur de l'évènement,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2021.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie, vie collective et associative du 22 Juin 2021 de bien vouloir :

- RECONDUIRE l'opération CAP 33 pour l'été 2021,
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer toutes les conventions avec les entreprises ou associations partenaires de l'opération ainsi que la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Gironde.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M DUFALLY**

**DEL2021-06-264**

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville de LA TESTE DE BUCH  
et L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE Section Char à Voile  
Occupation du SPOT de la Salie Nord - Saison sportive 2021-2022 -**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,*

*Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important dans l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de disciplines, des volonté, de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine Char à Voile (A.S.T Char à Voile) contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire Communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association « A.S.T Char à Voile ».

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « AST Char à Voile » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du **22 juin 2021** de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat de l'Association « A.S.T Char à Voile »,
- AUTORISER Monsieur le Maire à SIGNER la convention de partenariat pour la saison 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme JECKEL**

**DEL2021-06-265**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et "Le CERCLE DE VOILE DE PYLA sur MER"**

**Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Pyla sur Mer contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Pyla sur Mer.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du **22 juin 2021** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Pyla sur Mer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021-2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M. VOTION**

**DEL2021-06-266**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et Le CERCLE DE VOILE DE CAZAUX LAC**  
**Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Cercle de Voile de Cazaux Lac contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Cercle de Voile de Cazaux Lac.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Cercle de Voile de Cazaux Lac et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le cercle de voile de Cazaux Lac,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme DESMOLLES**

**DEL2021-06-267**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et LES JEUNES DU CAPTALAT**  
**« Section Gymnastique »**  
**Saison sportive 2021/2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,*  
*Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que Les Jeunes du Captalat section Gymnastique, contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler les relations partenariales qui existent entre la Ville et Les Jeunes du Captalat – section Gymnastique.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre Les Jeunes du Captalat – section Gymnastique et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association Les Jeunes du Captalat - section Gymnastique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme DESMOLLES**

**DEL2021-06-268**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et « GRIMPE EN TESTE »**

**Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Grimpe en Teste » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association « Grimpe en Teste »,

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Grimpe en Teste » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du **22 juin 2021** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Grimpe en Teste »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

7

**Rapporteur : M SLACK**

**DEL2021-06-269**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et « le FOOTBALL CLUB BASSIN**  
**D'ARCACHON »**  
**Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,*

*Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Le Football Club Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement de la pratique du football sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler par l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Football Club Bassin d'Arcachon,

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le « Football Club Bassin d'Arcachon » et les Services Municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « le Football club du Bassin d'Arcachon »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M SLACK**

**DEL2021-06-270**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et LE TENNIS CLUB de LA TESTE**  
**Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de La Teste contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Tennis Club de La Teste.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre le Tennis Club de La Teste et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association Tennis club de La Teste,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : M. AMBROISE**

**DEL2021-06-271**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville de LA TESTE DE BUCH et LE TENNIS CLUB de CAZAUX  
Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association du Tennis Club de Cazaux contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

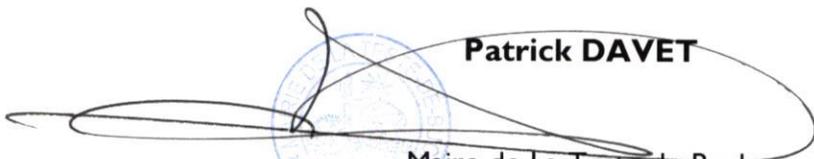
Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler les relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association du Tennis Club de Cazaux.

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association du Tennis Club de Cazaux et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association « Tennis club de Cazaux »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BOUCHONNET**

**DEL2021-06-272**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH et « L'UNION DES SURFS CLUBS  
DU BASSIN D'ARCACHON »**

**Occupation du SPOT de la Salie Nord - Saison sportive 2021-2022 -**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal,

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022, renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon ».

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Union des surfs clubs du Bassin d'Arcachon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Rapporteur : M BERNARD

**DEL2021-06-273**

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Ville de LA TESTE DE BUCH  
et " LES ARCHERS DU BASSIN "  
Saison sportive 2021-2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu la convention de partenariat ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association « les Archers du Bassin » contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2021/2022 renouveler l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association « Les Archers du Bassin ».

Considérant que cette convention définit les obligations réciproques de chacune des parties et précise les relations administratives entre l'Association « les Archers du Bassin » et les services municipaux de manière à faciliter les relations et la communication.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du **22 juin 2021** de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Archers du Bassin »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison sportive 2021/2022 jointe à la présente délibération ainsi que tous avenants éventuels.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M PASTOUREAU**

**DEL2021-06-274**

**TARIFS PUBLICS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
ET MUNICIPALE ET DU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE**

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux  
de l'ALSH 11-17 ans qui entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2,*

Mes chers collègues,

Considérant que pour chaque rentrée scolaire, le conseil municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire et municipale, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement.

Considérant que les tarifs dégressifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education-Jeunesse de la façon suivante : Revenus mensuels nets imposables du foyer + Prestations familiales + Pension alimentaire versée ou à déduire, à diviser par le nombre de parts = Quotient Familial.

Considérant que la référence pour le calcul des tarifs des services périscolaires et extrascolaires est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Considérant que pour les familles non affiliées à ces deux organismes, le service Education-Jeunesse détermine le quotient familial au vu des revenus du foyer, selon le même mode de calcul de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Considérant qu'au vu des bilans annuels réalisés par les services, il vous est proposé de reconduire les tarifs appliqués aux familles et aux usagers,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs ci-dessous,
- AUTORISER le Maire à les diffuser aux familles et aux usagers et à les faire appliquer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**TARIFS VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE**

**TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022

Les accueils périscolaires étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1200

ACCUEILS PERISCOLAIRES	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
Accueil du matin	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00116	0,46 €	1,39 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,93 €
Accueil du soir	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00231	0,92 €	2,77 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,85 €
	Accueil du soir non réservé		5,00 €
Accueil du soir pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,00184	0,74 €	2,21 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		1,47 €
Aide aux devoirs	Tarifs plancher et plafond sans taux d'effort	2,04 €	3,64 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,84 €

Les tarifs de la restauration scolaire sont calculés par le service Education, et prennent en compte les revenus mensuels nets imposables du foyer, les prestations familiales, les pensions alimentaires versées ou à déduire.

QUOTIENT PLANCHER : 400

QUOTIENT PLAFOND : 1100

RESTAURATION SCOLAIRE	QUOTIENTS FAMILIAUX	FORMULES ET TARIFS	
Repas	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,98 €
	De 401 jusqu'à 600	QFX0,64/200-0,30	de 0,98€ à 1,62€
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,57/200-0,09	de 1,62€ à 2,19€
	De 801 jusqu'à 1000	QFX0,81/200-1,05	de 2,19€ à 3,00€
	De 1001 jusqu'à 1100	QFX0,70/100-4,00	de 3,00€ à 3,70€
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	3,70 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		2,19 €
Repas non réservé maternelle			5,18 €
Repas non réservé élémentaire			5,42 €
Repas PAI	Inf ou égal à 400	Tarif plancher	0,51 €
	De 401 jusqu'à 600	QFX0,24/200+0,03	de 0,51€ à 0,75€
	De 601 jusqu'à 800	QFX0,23/200+0,06	de 0,75€ à 0,98€
	De 801 jusqu'à 1000	QFX0,18/200+0,26	de 0,98€ à 1,16€
	De 1001 jusqu'à 1100	QFX0,28/100-1,64	de 1,16€ à 1,44€
	Sup à 1100 et extérieurs	Tarif plafond	1,44 €
	Pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil (si les revenus des parents biologiques sont inconnus)		0,98 €
<b>Repas adultes servis dans les écoles (facturés par le prestataire dans le cadre de la DSP) :</b>			
Personnel municipal affecté dans les écoles			3,70€ TTC
Enseignants, Personnel Inspection Académique, Parents d'élèves			5,43€ TTC
<b>Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux :</b>			
. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.			
. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.			
<b>RESTAURATION MUNICIPALE (libre choix du plateau repas - TVA 10%) :</b>			<b>TARIFS</b>
Personnel ville- CCAS - Stagiaires de l'enseignement (prises en compte des droits d'admission)			2,41€ TTC
Repas adulte services publics autre que la ville et le CCAS			Pas de participation de la Ville

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 3-12 ANS**

**Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022**

**Les A.L.S.H.** étant subventionnés par la CAF, les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

**QUOTIENT PLANCHER : 300**

**QUOTIENT PLAFOND : 1200**

A.L.S.H. 3-12 ans Mercredi et vacances	FORMULES ET TARIFS		
	Formules:	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>Pour les familles résidant sur La Teste de Buch</b>			
1/2 Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,0075	2,25 €	9,00 €
Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,01	3,00 €	12,00 €
<b>Pour les familles extérieures</b>			
1/2 Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,01125	3,38 €	13,50 €
Journée avec repas	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,015	4,50 €	18,00 €
<b>Pour les familles résidant sur La Teste de Buch et extérieures</b>			
1/2 Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,0066	1,98 €	7,92 €
Journée pour PAI	Quotient CAF x taux d'effort fixé à 0,009	2,70 €	10,80 €
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			6,75 €
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus			9,00 €
1/2 Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			5,94 €
Journée pour enfant placé en famille ou foyer d'accueil si les revenus des parents biologiques sont inconnus et déclaré en PAI alimentaire			8,10 €

**TARIFS Du MULTI-SITES 11-17 ANS**

**Tarifs T.T.C. applicables à partir du 1er octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022**

**Déclaré A.L.S.H.** l'accueil Multi-sites est subventionné par la CAF; les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient CAF des familles.

**QUOTIENT PLANCHER : 500**

**QUOTIENT PLAFOND : 1200**

	FORMULES ET TARIFS	
	Tranches	Tarif
<b>Pour les familles résidant sur La Teste de Buch</b>		
Adhésion annuelle	Quotient CAF de 0 à 500	3,00 €
	Quotient CAF de 501 à 900	6,00 €
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	9,00 €
Participation aux activités payantes	Quelque soit le Quotient Familial	30% du coût
Participation aux séjours	Quotient CAF de 0 à 500	15% du coût
	Quotient CAF de 501 à 900	20% du coût
	Quotient CAF de 901 à 1200 et plus	30% du coût
<b>Pour les familles extérieures</b>		
Adhésion annuelle	Quelque soit le Quotient Familial	15,00 €
Participation aux activités payantes	Quelque soit le Quotient Familial	30% du coût
Participation aux séjours	Quelque soit le Quotient Familial	40% du coût

**Cas dérogatoires de familles extérieures pouvant bénéficier des tarifs communaux:**

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classe de U.L.I.S. dans les écoles Gambetta et Saint Vincent.

. Les familles en garde alternée quand l'un des parents est domicilié sur la commune et que l'enfant est inscrit dans une école de la commune.

**Rapporteur : M AMBROISE**

**DEL2021-06-275**

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE  
POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES  
SAINT VINCENT ET SAINT THOMAS  
ET VERSEMENT DU SOLDE**

**Année scolaire 2020-2021**

*Vu l'article L442-5-1 du Code de l'éducation,*

*Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,*

*Vu le contrat d'association conclu le 05 novembre 1981 entre l'État et l'école SAINT VINCENT, et ses avenants,*

*Vu le contrat d'association conclu le 29 février 1968 entre l'État et l'école SAINT THOMAS,*

*Vu la convention signée le 26 novembre 2020 entre la Ville, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon, l'école SAINT VINCENT et l'école SAINT THOMAS, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20/11/2020*

Mes chers collègues,

Considérant que pour chaque année scolaire, le conseil municipal fixe le montant du forfait par élève et détermine de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves scolarisés dans les écoles SAINT VINCENT et SAINT THOMAS pour :

- les élèves scolarisés à SAINT VINCENT au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours et résidant sur la commune de La Teste de Buch,
- les élèves scolarisés à SAINT THOMAS au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours, résidant sur la commune de La Teste de Buch et dont les fratries sont inscrites au collège et lycée privé SAINT ELME d'Arcachon.

Considérant que le calcul du forfait 2020-2021 prend en compte, exceptionnellement et du fait de la crise sanitaire les éléments du Compte Administratif N-2, donc 2019, de la Section 2 – Enseignement et Formation hors données périscolaires, ainsi que les effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du Compte Administratif.

Considérant qu'est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Considérant qu'après calcul, le coût annuel d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 757.04 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 258.12 euros.

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

Considérant, d'une part, le nombre d'élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en maternelle (56) et élémentaire (97) à l'école SAINT VINCENT, la participation annuelle communale, s'élève à 123 431.88 euros,

Considérant les versements partiels déjà effectués, le solde à verser pour l'école SAINT VINCENT s'élève à 25 194.76 euros,

Considérant, d'autre part, le nombre d'élèves scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en maternelle (6) et élémentaire (31) à l'école SAINT THOMAS, la participation annuelle communale s'élève à 18 543.96 euros,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2020-2021 à 123 431.88 euros, et le solde à verser à 25 194.76 euros,
- FIXER le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Thomas pour l'année scolaire 2020-2021 à 18 543.96 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2020-2021, soit 43 738.72 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M PASTOUREAU**

**DEL2021-06-276**

**ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE :**  
**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT**  
**DES DEUX MULTI ACCUEILS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,*

*Vu l'article R.2324-20 du Code de la santé publique (CSP) relatif au contenu du règlement de fonctionnement,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 relative au transfert de la compétence petite enfance de CCAS à la ville,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2019 approuvant le règlement de fonctionnement du multi-accueil Alexis Fleury,*

Mes chers collègues,

Considérant la lettre circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019 – 005 du 5 juin 2019 ayant pour objet la mise à jour du barème national des participations familiales,

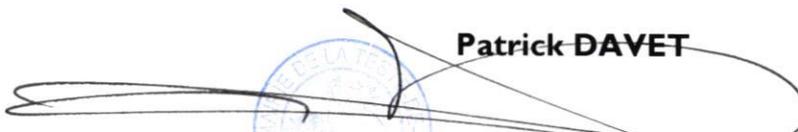
Considérant le nouveau service proposé aux familles du multi-accueil Alexis Fleury et du multi-accueil Collectif et Familial,

Considérant qu'il convient d'actualiser en conséquence les règlements de fonctionnement de ces deux établissements d'accueil du jeune enfant,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil Alexis Fleury
- APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil Collectif et Familial.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme SECQUES**

**DEL2021-06-277**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Avenant n° 3**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale 2016-2019,  
Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2018 relative au financement des actions (avenant n° 1),  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 relative à la prolongation par avenant n° 2 d'un an de la CTG 2016-2019,*

Mes chers collègues,

Considérant que la CTG 2016-2019 prolongée d'une année par avenant en 2020 arrive cette année à son terme,

Considérant qu'une CTG intercommunale sur les thématiques Enfance et Jeunesse a été proposée par la CAF sur le territoire et que la COBAS et que les communes qui la composent ont répondu favorablement à cette proposition,

Considérant qu'un diagnostic commun permettant l'élaboration d'une CTG 2022-2025 est en cours et devra aboutir d'ici la fin de l'année,

Considérant que la CAF propose à la Ville de la Teste de Buch de signer un troisième avenant à l'actuelle CTG pour l'année 2021,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes du présent avenant à la CTG 2016-2019,
- AUTORISER le Maire à signer le présent avenant.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme GRONDONA**

**DEL2021-06-278**

**PROJET D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

*Vu le projet de convention de partenariat ci-joint*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement social, le Département de la Gironde, via la Direction Insertion et inclusion (DII) soutient les structures de proximité (centres sociaux ou autres dénominations) de Gironde qui développent des projets d'Animation de la Vie Sociale agréés par la CAF.

Considérant que le centre social, dorénavant service Vie des Quartiers de la Ville de La Teste de Buch bénéficie d'un agrément depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour son projet d'Animation de la Vie sociale qui s'appuie sur l'accueil des habitants de tous âges au sein de structures de proximité implantées dans plusieurs quartiers de la commune,

Considérant que le Département a décidé d'accorder à la Commune une subvention de 10 000 € pour contribuer à assurer le pilotage,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BOUCHONNET**

**DEL2021-06-279**

**CONVENTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE RAGONDIN,  
LE RAT MUSQUÉ ET LE RATON LAVEUR  
INSCRIPTION A LA CAMPAGNE 2021/2022**

*Vu le Code de l'Environnement, notamment son article R427-6,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 226-1 à L226-9 et L251-3 à L254-2,  
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1342-12,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020107101-073 du 10 juillet 2020 portant autorisation de contrôle des populations animales non indigènes pour la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département de la Gironde,  
Vu la convention pour une lutte optimale contre le ragondin, le rat musqué et le raton laveur ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que le ragondin, le rat musqué et le raton laveur sont classés « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts en Gironde »,

Considérant, d'une part, les maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses dont ces trois mammifères sont porteurs,

Considérant que, d'autre part, le creusement de leurs terriers accélère l'érosion des berges ce qui peut entraîner des préjudices importants,

Considérant la forte présence de ragondins, de rats musqués et de ratons laveurs sur notre commune due à un environnement favorable à leur mode de vie. Il devient nécessaire de limiter le développement de la population de ces animaux,

Considérant que l'ADPAG (l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde) représente les piégeurs agréés du Département auprès des instances administratives et professionnelles.

Considérant que la participation financière de la commune auprès de l'ADPAG, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et le 30 juin 2022, s'établira comme suit :

- 5 € par rat musqué ou ragondin capturé,
- 8 € par raton laveur capturé,

En conséquence, afin de réguler le développement de la population de ces animaux, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ADPAG,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VINGT NEUF JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 23 juin 2021.

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme POULAIN, M. BOUDIGUE, Mme OTHABURU, M. BUSSE, Mme JECKEL, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BERILLON, M. BERNARD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme COUSIN, M. BOUYROUX, Mme DELEPINE, M. VOTION, Mme PLANTIER, M. BOUCHONNET, M. MAISONNAVE, M. DUCASSE, Mme DELMAS, Mme PHILIP, M. MURET, Mme MONTEIL MACARD, M. CHATEAU

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

M. SAGNES à M. DAVET  
Mme DEVARIEUX à M. AMBROISE  
Mme DELFAUD à M. BOUYROUX  
Mme PETAS à Mme GRONDONA

Absents :

M. DEISS  
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. PASTOUREAU

**Rapporteur : M BUSSE**

**DEL2021-06-280**

**EFFACEMENT DES RESEAUX SECS - IMPASSE OSTREA EDULIS**  
**SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Convention de Délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat  
Départemental d'Energie Electrique de la Gironde  
(S.D.E.E.G)**

*VU le code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 ;  
Vu la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux prévus impasse Ostréa Edulis

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, d'une part, la Ville pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications et, d'autre part, le S.D.E.E.G pour le réseau de distribution électrique.

Considérant que dans cette hypothèse, le code de la commande publique permet la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Considérant qu'il apparaît opportun de confier au S.D.E.E.G, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2021,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du S.D.E.E.G pour les travaux précités,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le S.D.E.E.G.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BUSSE**

**DEL2021-06-281**

**EFFACEMENT DES RESEAUX SECS IMPASSE OSTREA EDULIS**  
**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Enfouissement du réseau de distribution électrique**  
**Convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**  
**(S.D.E.E.G)**

*Vu la convention de concession signée avec E.N.E.D.I.S le 16 juin 1997 concernant la distribution publique d'énergie,*

*Vu la délibération n°2008-04-52 du 29 avril 2008 transférant au S.D.E.E.G la compétence dans le domaine de la distribution publique d'énergie,*

Mes chers collègues,

Considérant que l'effacement des réseaux secs Impasse Ostréa Edulis nécessite l'enfouissement du réseau de distribution électrique.

Considérant que le S.D.E.E.G, dans le cadre de ses compétences de maître d'ouvrage et maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 60 000 € H.T, financés selon la clé de répartition suivante :

- S.D.E.E.G : 60% des travaux H.T soit 36 000,00 €
- Commune :
  - 40% des travaux H.T (24 000,00) € ainsi que les frais de gestion du dossier de 8 % du montant HT des travaux (4 800,00 €) soit un total de 28 800 €.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2021,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021, de bien vouloir :

- ACCEPTER le plan de financement de l'opération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'aide financière ci-jointe

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BUSSE**

**DEL2021-06-282**

**EFFACEMENT DES RESEAUX SECS IMPASSE OSTREA EDULIS**  
**Commune de LA TESTE DE BUCH**  
**Convention d'Enfouissement du réseau Télécom avec Orange**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,*  
*Vu la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques ci-jointe,*

Considérant que dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux secs de l'impasse Ostréa Edulis, la ville de La Teste de Buch a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Considérant que le génie civil sera à la charge du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde), via une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune, ORANGE participera sur le matériel de Génie-civil posé, pour un montant de 3 360,00 € H.T, par établissement d'un titre exécutoire de la commune.

Considérant que les équipements de communication électronique dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ORANGE font l'objet d'une participation communale qui s'élève à 3 578,15 € H.T.

Considérant que les travaux sont inscrits au budget primitif 2021,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER la participation communale à l'enfouissement du réseau Télécom susvisée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec ORANGE.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BERILLON**

**DEL2021-06-283**

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD DES MIQUELOTS (1<sup>e</sup> TRANCHE)**

**Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement d'une piste cyclable entre la COBAS et la Ville de La Teste de Buch**

*Vu le code de la Commande Publique et notamment sont article L 2422-12 ;*

*Vu l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2021,*

*Vu la convention ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant les travaux d'aménagement de voirie d'une partie du boulevard des Miquelots programmés sur l'exercice budgétaire 2021,

Considérant que le boulevard des Miquelots a vocation à intégrer un aménagement cyclable en continuité avec les pistes existantes à proximité,

Considérant que la création d'un aménagement cyclable Boulevard des Miquelots a un intérêt communautaire,

Considérant que dans ce cadre, le code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales permettent la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique,

Considérant que pour des raisons économiques et techniques, il est intéressant de réaliser concomitamment la voirie, les trottoirs, et la piste cyclable,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée par la COBAS au profit de la commune de La Teste de Buch
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la COBAS.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : Mme DELEPINE**

**DEL2021-06-284**

**AMENAGEMENT DE L'A660 ET RN250**

**Convention relative à la domanialité et à la gestion de l'aménagement des échangeurs de Césarée et de la Hume sur l'A660 et de la mise à 2x2 voies de la RN 250 entre la Hume et Bisserié à Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch**

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, en ses articles L 2122-1 et suivants et R 2122-1 ;*

*VU le code de la voirie routière, en ses articles L 121-2 et R121-1 ;*

*VU la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A 660/RN 250 du 17 décembre 2018,*

*VU la convention ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant que les travaux de réalisation de deux échangeurs sur l'A660 à Césarée et à La Hume, et de mise en 2x2 voies de la RN 250 entre La Hume et Bisserié sur les communes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch dont la livraison prévue pour la fin du mois de juin 2021.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation et d'administration des dépendances du domaine public entre les différents gestionnaires que sont l'Etat, le Département de la Gironde, la COBAS, la ville de Gujan-Mestras et la ville de La Teste de Buch.

Considérant qu'il est nécessaire, d'une part, de définir les limites des domaines publics respectifs des « parties » après réalisation de l'ensemble des travaux sur l'A660 et sur la RN250.

Considérant qu'il convient, d'autre part, de fixer les conditions dans lesquelles interviendra la remise des ouvrages ou parties d'ouvrage devant intégrer le domaine public de La Teste de Buch, et des autres « parties ».

Considérant qu'il convient, enfin, de fixer des modalités particulières d'entretien courant et de maintien de la viabilité au regard de la configuration spécifique des ouvrages, par chacune des « parties ».

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention établie entre l'Etat, le Département de la Gironde, la COBAS, la commune de Gujan-Mestras et la commune de La Teste de Buch,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M PASTOUREAU**

**DEL2021-06-285**

**ECOLE VICTOR HUGO**  
**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA VILLE DE  
LA TESTE DE BUCH PAR LA COBAS**

---

*Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L1321-1 et suivants;*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 173 du 7 avril 2016 approuvant la mise à disposition à la COBAS du terrain d'assiette de la nouvelle école Victor Hugo,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la COBAS en date du 20 mai 2021 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de l'école Victor Hugo au profit de la ville de La Teste de Buch,*

*Vu le projet du procès-verbal susvisé annexé à la présente ;*

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre de sa compétence facultative « Education - enseignement du 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et primaires) pour les constructions neuves et opérations de restructuration lourde », la COBAS a procédé à la reconstruction de l'école VICTOR HUGO sur la commune de La Teste de Buch.

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, les nouveaux locaux ont été mis à disposition de la Ville de La Teste de Buch.

Considérant l'extinction de la période des réserves et de la garantie de parfait achèvement sous responsabilité de la COBAS, il convient d'acter le transfert de l'école et du terrain à nouveau à la commune de La Teste de Buch.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du procès-verbal de mise à disposition de la nouvelle école Victor HUGO au profit de la Ville de La Teste de Buch, à titre gracieux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal
- **HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires :
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents en vue du transfert de l'actif.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



**Rapporteur : Mme PLANTIER**

**DEL2021-06-286**

**RUE VICTOR HUGO**

**Convention d'occupation d'une emprise privée  
nécessaire à l'implantation d'un support à vélo**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
VU la convention d'occupation ci-jointe,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'afin de favoriser les déplacements doux et faciliter le stationnement des vélos en centre-ville, la Commune de La Teste de Buch a souhaité implanter du mobilier urbain destiné au stationnement des vélos, rue Victor Hugo, axe central desservant plusieurs établissements recevant du public.

Considérant que l'emplacement retenu se situe au n°3 au droit de la résidence Les Allées Marines, avec une emprise suffisante pour garantir à la fois le stationnement des vélos et la circulation piétonne,

Considérant qu'une partie de trottoir, qui est ouvert au public, appartient à la copropriété de la résidence Les Allées Marines,

Considérant l'accord de la copropriété pour la pose du support à vélo, il convient de définir, par convention, les modalités de cette occupation par la Commune de La Teste de Buch

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation ci-jointe-entre la copropriété les Allées Marines et la commune de La Teste de Buch,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M DAVET**

**DEL2021-06-287**

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COBAS**

*Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136,*

*Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,*

*Vu la délibération n°2020-09-318 du 24 septembre 2020,*

Mes chers collègues,

Considérant que, par délibération n° 2020-09-318 du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la COBAS au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que l'article 7 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a repoussé de 6 mois la date du transfert automatique de la compétence PLU à l'échelle intercommunale en le portant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que les assemblées délibérantes sont invitées à se prononcer sur ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette date,

Considérant que les Communes membres de la COBAS peuvent s'opposer à nouveau à ce transfert,

Considérant l'importance, pour les Communes, de pouvoir déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une Ville à l'autre,

Considérant que les documents intercommunaux de planification viennent, par ailleurs, compléter le volet urbanisme local, en matière de déplacements ou d'habitat, et que ces documents sont nécessairement pris en compte dans le PLU communal qui doit en tout état de cause leur être compatible,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- REFUSER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la COBAS,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en ce sens.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme JECKEL**

**DEL2021-06-288**

**PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE  
AVENUE DU PARC DES EXPOSITIONS  
Avis du conseil municipal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et R2223-74,*

Mes chers collègues,

La Société O.G.F représentée par Monsieur COTTET, a déposé auprès de la Préfecture de la Gironde un dossier pour la création d'une chambre funéraire dans des locaux existants à aménager, constituant le lot n°1 et n°6 d'un bâtiment situé sur les parcelles cadastrées section HA n°686 et 728 sises avenue du Parc des Expositions.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil Municipal de la Commune du lieu d'implantation et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le projet consiste à aménager deux locaux types coques vides en un complexe funéraire en R+I, d'une superficie totale de 341m<sup>2</sup>. La partie accessible au public se situe uniquement en rez-de-chaussée.

Conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Sous-Préfecture a sollicité l'avis de la commune sur ce projet.

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire dans les locaux existants (lots n°1 et 6) sur les parcelles cadastrées section HA n°686 et 728, sises avenue du Parc des Expositions.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

 **Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme TILLEUL**

**DEL2021-06-289**

**ACQUISITION PARCELLES SECTION FX N° 558 et 559  
ALIGNEMENT RUES GASTON DE FOIX ET JEAN DE GRAILLY**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,*

*Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,*

Mes chers collègues,

Considérant que les parcelles cadastrées section FX n°558 et 559, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup>, constituent l'emprise de trottoirs au droit de la propriété sise 62 rue Jean de Grailly, et le long de la rue Gaston de Foix,

Considérant que ces parcelles privées doivent être cédées à la Commune pour régulariser cet ancien alignement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et les propriétaires pour une cession de ces emprises, à la Ville, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que ces parcelles, de par leur nature, ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1000€ sont à la charge de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les parcelles cadastrées section FX n° 558 et 559 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir,
- DECIDER que la voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme JECKEL**

**DEL2021-06-290**

**ACQUISITION PARCELLES CV 532 et 534p -  
AMENAGEMENT RUE DU DOCTEUR ORFILA A CAZAUX**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,  
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,*

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles CV n°212-214-533-535 et est en cours d'acquisition des parcelles CV n° 204 et 200 constituant l'emprise d'une partie de la rue du Docteur Orfila, à Cazaux,

Considérant le projet d'aménagement de cette voie ouverte à la circulation publique incluent les parcelles cadastrées section CV n° 532 et 534p, d'une superficie respectivement de 16 m<sup>2</sup> et 106 m<sup>2</sup> environ, qui appartiennent à des propriétaires privés,

Considérant que des négociations sont intervenues entre la Commune et les propriétaires afin de régulariser l'acquisition de ces emprises moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que ces parcelles, de par leur nature, ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 1500€ sont à la charge de la Commune,

Considérant que les frais de géomètre, de déplacement des compteurs (si nécessaire) et de reprise du mur de clôture seront aux frais de la Ville,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les parcelles cadastrées section CV n° 532 et 534p dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir,
- DECIDER que la voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**ACQUISITION PARCELLES GC n°350, 351, 345, 346, 354  
PARTIE DE LA VOIRIE RUE DU CAPITAINE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,  
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,*

Mes chers collègues,

Considérant que la rue du Capitaine est constituée de diverses parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains, excepté la moitié Nord et les parcelles GC n° 395 et 448 au Sud, qui sont déjà communales,

Considérant que les parcelles de voirie cadastrées section GC n° 348, 357 et 394 sont en cours d'acquisition par la Ville,

Considérant que cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à intégrer le domaine public communal nécessitant ainsi une maîtrise foncière de la voie par la Commune,

Considérant que les parcelles cadastrées section GC n° 350, 351, 345, 346 et 354 constituent l'emprise d'une partie du trottoir et la chaussée de la rue du Capitaine,

Considérant que les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles à la Ville moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

Considérant que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié estimés à 2 500€ sont à la charge de la Commune,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission après avis de la commission après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les parcelles cadastrées section GC n° 350, 351, 345, 346 et 354 dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.
- DECIDER que ces parcelles de voirie seront transférées dans le Domaine Public Communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M BOUDIGUE**

**DEL2021-06-292**

**ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Mes chers collègues,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-26 et suivants,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R 2333-43 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 août 1959 instaurant la taxe de séjour,*

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante,

Considérant les exonérations conformément à l'article L2333-31 du CGCT,

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification de la taxe de séjour pour l'année 2022 et de fixer le taux applicable aux hébergements non classés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- ASSUJETTIR les natures d'hébergement figurant dans le tableau ci-après à la taxe de séjour « au réel »,
  
- FIXER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs et taux de l'année 2021 comme suit :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif 2021	Tarif plancher 2022	Tarifs plafond 2022	Tarifs proposés pour 2022		
				Part communale	Part Départementale (*)	Total
Palaces	3,30 €	0,70 €	4,20 €	3 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	0,70 €	3,00 €	2 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,21 €	0,70 €	2,30 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,99	0,50 €	1,50 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,66 €	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,61 €	0,20 €	0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,22 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux 2021	Taux mini	Taux maxi	Taux appliqué pour 2022 (**)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5 %	1 %	5 %	5 %

(\*) Taxe additionnelle du Conseil départemental

(\*\*) Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

- DÉCIDER conformément à l'article L 2333-31 du CGCT de l'exonération suivante :
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro par nuitée, 7 € par semaine et 30 € par mois.
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**  
  
 Maire de La Teste de Buch  
 Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme OTHABURU**

**DEL2021-06-293**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE  
TOURISME DE LA TESTE DE BUCH EN CATEGORIE I**

Mes chers collègues,

*Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,*

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par l'arrêté susvisé du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Considérant que l'Office de Tourisme souhaite déposer un dossier de renouvellement de classement en catégorie I auprès de la Préfecture de la Gironde,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de renouvellement de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission de rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de La Teste de Buch en catégorie I.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**VENTE TERRAIN SIS LANDE DES DEUX CRASTES ET BONNEVAL  
AU SUD DU PÔLE HOSPITALIER**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,*

Mes chers collègues,

Considérant que le projet d'extension du Pôle Hospitalier consistant en la construction d'un bâtiment accueillant un EHPAD de 80 lits, une unité de soins de longue durée de 80 lits et une plateforme territoriale d'appui,

Considérant la demande formulée par le Centre Hospitalier d'Arcachon représenté par son Directeur Julien ROSSIGNOL en vue de l'acquisition du terrain situé au Sud du Pôle Hospitalier pour y réaliser le projet précité,

Considérant que la Commune est propriétaire de ce terrain en nature de friche boisée d'une superficie de 4,5ha environ cadastré sections GZ n° 130p -129p et HA n° 601 - 592 - 597p – 595 - 591p, qui relève de son domaine privé et ne présente aucune utilité pour elle,

Considérant l'avis du Domaine en date du 1<sup>er</sup> février 2021 estimant la valeur vénale de ce terrain à 5€/m<sup>2</sup>,

Considérant que le Centre Hospitalier d'Arcachon a accepté d'acquérir ce terrain au prix de 10€/m<sup>2</sup> hors taxes et hors charges et de prendre à sa charge tous les frais inhérents à la vente, notamment les frais de géomètre et de Notaire,

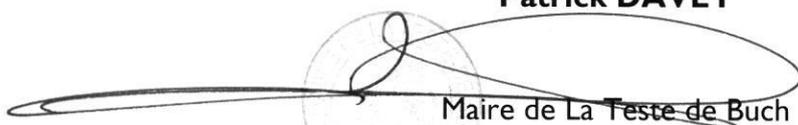
Considérant que la vente est conditionnée à la réalisation du projet précité exclusivement,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2021 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre au Centre Hospitalier d'Arcachon représenté par son Directeur Julien ROSSIGNOL ou toute personne ou entité qui viendraient s'y substituer le terrain cadastré sections GZ n° 130p -129p et HA n° 601 - 592 - 597p – 595 - 591p, d'une superficie totale de 4,5 ha environ, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : Mme TILLEUL**

**DEL2021-06-295**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE L'ILE AUX OISEAUX  
EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA  
CABANE TCHANQUEE N°3**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;  
Vu l'Article L 322-10 du Code de l'Environnement;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1 et suivants  
Vu la convention de gestion de l'île aux Oiseaux signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 entre le Conservatoire du Littoral et la Ville de La Teste de Buch ;  
Vu l'arrêté du Préfet Maritime n°2020/040 du 10 juillet 2020 instaurant une zone réglementée autour de la cabane n°3 dans laquelle la circulation, le mouillage et l'échouage de tous les navires et engins nautiques sont interdits ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2020 interdisant l'accès à la cabane tchanquée n°3 ainsi que son escalier et l'espace compris dans l'emprise de la cabane situé entre les pilotis ;  
Vu le projet de convention d'occupation ci-annexé ;*

Mes chers collègues,

Considérant que le diagnostic structurel de la cabane tchanquée n°3 réalisé en 2019 par le bureau d'études QCS identifie des désordres structurels nécessitant des travaux de réparation importants,

Considérant que la cabane tchanquée n°3 poursuit sa dégradation, il est donc impérieux de la consolider de manière urgente afin d'assurer la sécurité du public préalablement à sa rénovation,

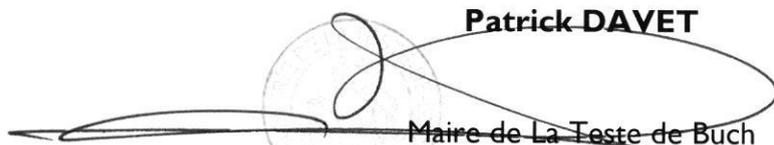
Considérant que le Conservatoire du Littoral souhaite déléguer à la Ville la réalisation de ces travaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de La Teste ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Patrick DAVET**

  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

**Rapporteur : M. DAVET**

**DEL2021-06-296**

**LANCEMENT DE LA PRODEDURE DE CREATION  
D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
POUR LE QUARTIER DU PYLA-SUR-MER**

---

*Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture au Patrimoine,*

*Vu le code du patrimoine et notamment ses article L631-1 et suivants,*

*Vu la note d'intentions annexée à la présente délibération*

Mes chers collègues,

Considérant la nécessité de protéger le quartier de Pyla-sur-Mer, quartier identitaire de La Teste de Buch formalisé au début des années 1920,

Considérant, d'une part, la volonté de préserver une continuité du paysage entre le domaine public et le domaine privé, le caractère homogène avec une faible densité urbanistique et une cohérence architecturale de ce quartier emblématique de la Commune constitué essentiellement de villas et de maisons de style landais, arcachonnais et néo-basque,

Considérant, d'autre part, l'importance de maintenir au plus fort le couvert végétal et boisé de ce quartier qui constitue la ville sous la forêt et de lutter contre sa suppression excessive,

Considérant que les protections présentes sur ce quartier (Monuments historiques, réglementation du PLU), ne sont pas suffisantes pour prendre en compte la complexité du paysage forestier des quartiers composés par l'ensemble des jardins des habitations de Pyla-sur-Mer ni pour protéger le patrimoine bâti du site.

Considérant la volonté d'associer l'Etat à la préservation de ce site par la création d'un site patrimonial remarquable dont la première étape est la rédaction d'une note d'intentions qui présente le territoire, l'inventaire des protections existantes, les objectifs et les enjeux de la protection des patrimoines, les grands axes de sa politique patrimoniale, culturelle et environnementale et de son développement urbain, la motivation de la collectivité,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 22 juin 2021 de bien vouloir :

- DECIDER d'engager une procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable pour le quartier de Pyla-sur-Mer,
- APPROUVER la note d'intentions annexée à la délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à saisir l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'opportunité de lancer une étude préalable,
- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les consultations inhérentes à cette opération et destinées à choisir un cabinet en charge de conduire cette étude maître d'œuvre devant conduire les études complémentaires.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette étude.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y afférant à la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH**

### CERTIFIE

que les délibérations du **Conseil Municipal du 29 JUIN 2021** n° 2021-06-244 au n° 2021-06-296 ont été déposées à la Sous-Préfecture d’Arcachon et affichées en Mairie (ainsi que les Mairies annexes de Pyla sur Mer et Cazaux) le **02 JUIL. 2021** .....pour une durée de deux mois.

Fait le **02 JUIL. 2021** .....

**Patrick DAYET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

*Cet affichage effectué sous la responsabilité du Maire, constitue la reproduction, par extraits, des délibérations qui ont été présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021.*